



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
10 juin 2011
Français
Original: espagnol

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Cinquantième session
3-21 octobre 2011

**Réponses à la liste de points et questions à traiter à l'occasion
de l'examen du sixième rapport périodique du Paraguay***

* Conformément aux informations communiquées aux États concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Introduction

1. L'État du Paraguay a reçu la liste des questions du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/PRY/Q/6) via le Ministère des relations extérieures. Le Secrétariat à la condition féminine rattaché à la présidence de la République (Secretaría de la Mujer de la Presidencia de la República SMPR)), qui est l'instance chargée de promouvoir la politique publique d'égalité des sexes et de coordonner la rédaction du sixième rapport périodique relatif à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de concert avec la Direction des droits de l'homme au Ministère des relations extérieures et les représentants des institutions publiques membres de la Commission interinstitutions chargée de la mise en œuvre de la Convention, y a répondu afin de poursuivre avec le Comité des échanges de renseignements favorisant une analyse constructive qui permettra une meilleure compréhension et une mise en œuvre complète de la Convention, dans la mesure où l'État a la responsabilité d'assurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

2. Les organismes ci-après ont participé à la rédaction des réponses:

a) Pouvoir exécutif: Ministère des relations extérieures, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'agriculture et du bétail, Ministère de la santé publique et du bien-être social, Ministère de la justice et du travail, Ministère de l'éducation et de la culture, Secrétariat à la petite enfance et à l'adolescence, Secrétariat à la fonction publique;

b) Pouvoir judiciaire: Secrétariat à l'égalité entre les sexes de la Cour suprême;

c) Pouvoir législatif: Commission sénatoriale de l'égalité, des sexes et du développement social;

d) Autres organismes: Institut du développement rural et des terres (INDERT), Institut paraguayen des autochtones (INDI), Crédit agricole d'habilitation (CAH), Haute Cour de justice électorale.

Généralités

Réponse au paragraphe 1 de la liste des questions

3. La Commission interinstitutions chargée de la mise en œuvre de la Convention, convoquée par le SMPR, s'est réunie quatre fois pour rédiger le sixième rapport périodique de la République du Paraguay.

4. Ont participé aux travaux des représentants désignés par des institutions des trois pouvoirs de l'État, soit: Commissions de l'égalité entre les sexes du Sénat et de la Chambre des députés, Cour suprême, Bureau du défenseur des citoyens, ministère public, Haute Cour de justice électorale et pour le pouvoir exécutif, Ministère des travaux publics et des communications, Ministère de la santé et du bien-être social, Ministère des finances, Institut du développement rural et de la terre, Secrétariat technique à la planification, Secrétariat national à la petite enfance et à l'adolescence, Direction générale des statistiques, enquêtes et recensements, Ministère de l'industrie et du commerce, Ministère de la justice et du travail, Ministère des relations extérieures, Institut national des peuples autochtones, Service national du logement, Secrétariat à l'action sociale, Ministère de l'éducation et de la culture et Vice-Ministère de la jeunesse. Plus d'une vingtaine d'organismes ont pris part aux travaux, assumant ainsi leurs responsabilités, dans le cadre de l'État, de mettre en œuvre la Convention et lançant des initiatives afin que celle-ci soit mieux comprise et appliquée.

5. La méthodologie utilisée consistait à expliquer comment il fallait interpréter la Convention, son protocole facultatif et les observations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2005; des groupes de travail ont examiné des groupes d'articles afin de comprendre la Convention et de rédiger les réponses. Ces groupes de travail ont tenu des ateliers supplémentaires. Le rapport a été présenté publiquement le 7 avril 2010 au Ministère des relations extérieures, puis affiché le même mois sur le site Web du Ministère.

6. Certains aspects ont fait l'objet de discussions avec les organisations de la société civile. En octobre 2009, la quatrième Conférence féministe tenue dans la ville de San Bernardino a examiné le processus intérimaire de rédaction du rapport sous la responsabilité de l'État; la Ministre en charge de la condition féminine a alors exposé les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans l'application de la Convention ainsi que les activités de l'État visant à soutenir la campagne «Ligne de la Convention». En décembre de la même année, la commémoration du trentième anniversaire de la Convention a donné lieu à des discussions sur sa mise en œuvre au Paraguay, et à un exposé sur les résultats du projet «Promotion et formation stratégique relatives à la Convention», 2010. En décembre, on a présenté des documents d'information à propos de la Convention en espagnol et en guarani, et ce en deux versions, l'une pour la population en général, et l'autre à caractère technique destinée aux responsables publics; le sixième rapport périodique du Paraguay, corrigé et imprimé, a également été présenté à cette occasion.

7. En février 2011, on a distribué la version imprimée du rapport aux institutions de l'État, y compris aux participants de la Commission interinstitutions susmentionnée ainsi qu'aux associations féminines, aux groupes féministes et aux organismes qui militent en faveur des droits de la personne, pour aider à sa diffusion et à la rédaction d'un contre-rapport confié aux organisations non gouvernementales.

8. D'autres activités sont prévues dans le cadre du plan de travail, conjointement avec le Comité pour l'égalité des sexes de l'Itaipú Binacional: a) reprise des séances de formation pour les nouveaux membres de la Commission interinstitutions chargée de surveiller la mise en œuvre de la Convention; b) discussions entre les représentants de l'État et ceux de la société civile au sujet du sixième rapport périodique national et du contre-rapport rédigé par les organisations de la société civile; c) impression des documents touchant la Convention, le Protocole facultatif et le sixième rapport périodique.

9. Il n'y a pas au Paraguay de mécanisme d'approbation des rapports sur le respect des instruments internationaux; l'approbation découle de la participation de représentants des organes relevant des trois pouvoirs de l'État. Le sixième rapport périodique a été soumis au Président du Congrès national et aux Commissions sur l'égalité des sexes des deux chambres du Congrès.

Réponse au paragraphe 2 de la liste des questions

10. Les premières réunions de la Commission interinstitutions, mise sur pied en 2005, visaient à faire mieux comprendre la Convention et son protocole facultatif ainsi que les recommandations générales et les observations finales du Comité.

11. Dans le but d'intégrer les mesures prioritaires dans les plans d'action des institutions membres de la Commission, on a élaboré un programme d'action global qui guide la gestion de chacune d'entre elles. Le sixième rapport périodique n'y fait pas d'autre référence parce que le plan n'a pas obtenu l'aval des dirigeants de ces institutions, et que la Commission n'a pas assuré de suivi en l'occurrence; néanmoins, ce plan peut s'avérer utile du point de vue technique en permettant de comparer ses dispositions, convenues par la Commission interinstitutions, avec les mesures que les institutions concernées ont entreprises. En voici des exemples: appuyer des modifications législatives, mener des

campagnes contre la violence à l'égard des femmes, mettre à l'ordre du jour la ratification de la Convention n° 156 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes ayant des responsabilités familiales, favoriser la création de centres privés d'aide aux enfants, recueillir des informations sur la présence des femmes dans la sphère publique, traduire la Convention en guarani, ouvrir des maisons de refuge pour les femmes battues et coopérer avec celles déjà existantes, et concevoir des programmes de formation surtout à l'intention des fonctionnaires.

12. Quand les nouveaux dirigeants sont entrés en fonction après le changement de gouvernement survenu en 2008, les représentants des organes concernés ont pour la plupart été changés; il a donc fallu reprendre le processus de présentation de la Convention, de son protocole et des observations du Comité, ce qui coïncidait avec la rédaction du sixième rapport périodique.

13. Le bureau de coordination de la Commission, sous l'égide du SMPR, a alors entrepris la rédaction du sixième rapport périodique. Soulignons que la République du Paraguay a fait de gros efforts pour assumer son devoir de présenter à l'Organisation des Nations Unies les rapports exigés en vertu d'instruments internationaux et dans le cadre de l'Examen périodique universel.

Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

Réponse au paragraphe 3 de la liste des questions

14. Il est mentionné au paragraphe 41 du rapport qu'à partir de la fin de 2007, les autorités ont entrepris d'élaborer un projet de loi exhaustif contre la violence envers les femmes et d'agir pour créer des groupes de travail, favoriser les débats sur le sujet et obtenir des suggestions des institutions et mouvements intéressés.

15. Le 20 décembre 2010 a été ratifié un accord historique entre les divers organes du pouvoir dans le cadre de l'engagement de l'État paraguayen d'éliminer toutes les formes de violence envers les femmes. Ce document a débouché sur la création d'un groupe de travail chargé d'ébaucher un avant-projet de loi dans le cadre de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará). Une des principales activités ainsi envisagées consiste à organiser un colloque international dans le but de mieux sensibiliser les gens sur la nécessité d'une loi globale.

16. Le processus d'élaboration de la loi nationale sur l'égalité des chances évoqué au paragraphe 16 du rapport, en tant que ligne directrice stratégique du SMPR, n'a pas encore été amorcé.

Réponse au paragraphe 4 de la liste des questions

17. Les propositions émises par le SMPR portaient entre autres sur les articles 136 et 137. Toutefois, à la suite de la loi n° 3440 portant modification de plusieurs dispositions de la loi n° 1160/2007 du Code criminel, l'article 137 demeure rédigé tel quel, avec toutefois l'ajout d'un alinéa 2 prévoyant une éventuelle dispense de peine lorsque l'auteur de l'infraction a moins de 18 ans. L'article 136 est demeuré inchangé. Or, aucune de ces règles ne respecte les préceptes de la Convention ni les recommandations du Comité.

18. Parmi les progrès notables réalisés en vue de la promulgation de la loi n° 3440, mentionnons les clauses relatives à la qualification de la violence familiale, l'article 229 incluant comme manifestation de violence le fait d'infliger de la douleur physique, et prévoyant l'imposition en l'occurrence d'une peine d'emprisonnement qui peut aller

jusqu'à deux ans ou une amende. De même, on y intègre le concept de traite de personnes pour des actes commis à l'étranger, ainsi que la traite de personnes aux fins d'exploitation personnelle ou professionnelle.

Mécanisme national d'égalité des sexes

Réponse au paragraphe 5 de la liste des questions

19. Éclaircissement: Le paragraphe 4 fait référence à la Commission interinstitutions chargée de la mise en œuvre de la Convention, et non à la question elle-même. Le paragraphe 16 expose les priorités en matière de gestion de l'actuelle administration du Secrétariat national à la condition féminine, compte tenu des lacunes et des progrès dans l'application du Plan national précédent sur l'égalité des chances entre femmes et hommes; ni l'un ni l'autre de ces deux paragraphes n'évoque un renforcement de la politique en la matière. Le paragraphe 126 de la section 7 mentionne que les institutions publiques se montrent de plus en plus favorables à l'intégration des principes d'égalité entre les sexes dans leurs plans et programmes, et que les enjeux sont dictés dans les programmes, les budgets et les activités de coordination aux plus hauts échelons.

20. Le SMPR, mécanisme national responsable de l'égalité des sexes, est maintenant en mesure de coordonner les efforts des divers ministères grâce à sa participation au cabinet social et à ses relations bilatérales avec le Ministère du pouvoir exécutif. On a pu ainsi intégrer les principes d'égalité des sexes en tant qu'aspects convergents de la politique nationale de développement social, et en tant qu'objectifs spécifiques à viser dans la lutte contre la violence familiale.

21. Entre 2003 et 2008, le budget de cette institution avait été réduit, mais à partir de 2009, il a été augmenté graduellement. Cette hausse des crédits a été obtenue grâce à de meilleurs contacts avec la Commission budgétaire du Congrès national, à la présentation de rapports et de plans d'action, et à des fonds provenant d'organismes de coopération étrangers servant à financer les programmes institutionnels. Le budget de 2011 permettra au SMPR d'aider financièrement les maisons de refuge pour les femmes battues et les victimes de traite de personnes, de poursuivre son renforcement, d'ajouter cinq bureaux régionaux dans cinq départements différents, et d'ouvrir deux maisons de refuge (l'une pour les femmes violentées et l'autre pour les victimes de la traite de personnes) à l'intérieur du pays.

22. La gestion actuelle du SMPR obéit à la loi no 1626/2000 sur la fonction publique en ce qui concerne la stabilité et la mobilité du personnel de même que les droits et obligations des fonctionnaires. Le nombre de fonctionnaires, masculins et féminins, respecte les exigences, tandis que l'on a établi des plans de travail en vue de professionnaliser davantage le personnel. La direction actuelle donne des consignes et investit des ressources dans la planification stratégique interne et les activités de coordination, tant interne qu'externe.

Évolution du budget du Secrétariat à la condition féminine rattaché à la présidence de la République

<i>Année</i>	<i>Budget de l'institution</i>	<i>Projets/dons</i>	<i>Total en guaranis</i>	<i>Total en dollars É.-U.</i>
2008	4 545 321 218	49 255 800	4 573 577 018	914 715
2009	4 628 267 574	502 840 400	5 131 107 974	1 026 222
2010	5 070 994 642	391 363 800	5 462 358 442	1 092 472
2011	5 742 892 457	12 320 721 060	18 063 613 517	3 612 723

23. Depuis 2008, le budget a augmenté graduellement, avec une hausse considérable en 2011. C'est dû au fait que les organismes de coopération étrangère ont alors versé une aide financière substantielle pour la réalisation de projets visant à:

- a) Intégrer les principes d'égalité entre les sexes dans les politiques et les pratiques institutionnelles des ministères prioritaires;
- b) Augmenter l'éventail public de services de prévention et de soins offerts aux victimes de violence liée au sexe ainsi qu'aux femmes et enfants victimes de traite de personnes dans la région métropolitaine et les départements prioritaires, y compris l'aménagement de foyers d'accueil pour les femmes en péril;
- c) Renforcer les mécanismes institutionnels afin de décentraliser efficacement les politiques en matière d'égalité des sexes à l'échelle des ministères et au niveau local;
- d) Améliorer la gouvernance démocratique et la cohésion sociale, et décentraliser la gestion exercée par le Secrétariat à la condition féminine en ouvrant des bureaux régionaux et des centres de soins dans quatre départements.

Diffusion de la Convention et de son protocole facultatif

Réponse au paragraphe 6 de la liste des questions

24. À la demande du SMPR, le Ministère de l'éducation et de la culture a fait traduire officiellement la Convention en guarani. Les documents concernant la Convention et son protocole facultatif ont été ensuite publiés en guarani et en espagnol. Les documents imprimés ont été distribués aux organes responsables de l'égalité des sexes dans la capitale et à l'intérieur du pays.

25. Ces documents ont été distribués aux organes équivalant au SMPR dans les ministères qui relèvent du pouvoir exécutif ainsi que les sections responsables de l'égalité des sexes à la Cour suprême et au Congrès national. Il sera aussi distribué aux Secrétariats à la condition féminine des gouvernements provinciaux et des municipalités du pays.

26. On a terminé la traduction en braille de la Convention, également réalisée par le Ministère de l'éducation, dont des exemplaires ont été remis au SMPR. Le Ministère de l'éducation et de la culture en a de nombreuses copies, qui seront distribuées aux intéressés dans les établissements éducatifs spécialisés œuvrant dans le domaine, et par le biais des associations qui s'occupent des aveugles et des personnes malvoyantes au Paraguay.

Mesures spéciales à caractère temporaire

Réponse au paragraphe 7 de la liste des questions

27. Le paragraphe 126 fait référence aux problèmes majeurs persistants qui nuisent à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et aux autres problèmes qui ont trait directement à l'application de la Convention, cette question se rapportant au sous-paragraphe 10.

28. À la lumière de la Recommandation générale n° 25, l'État paraguayen a implanté des mesures spéciales temporaires pour accélérer l'accession des femmes aux fonctions publiques électives et pour leur permettre de devenir plus rapidement propriétaires de terres. Ces mesures ont été promulguées respectivement dans les règlements du Code électoral et la loi agraire.

29. Le quota de femmes fixé par le Code électoral s'établit à 20%; cependant, étant donné que le Code ne fixe pas d'ordre précis et du fait de la formule employée pour

l'établissement des listes, le taux de représentation des femmes dans la vie publique demeure inférieur au seuil minimum de 20% établi. Mais les partis politiques ont décidé de ménager des aires d'égalité des sexes et/ou des secteurs réservés aux femmes, tandis que, à la suite des accords conclus avec l'administration actuelle du SMPR, le Tribunal supérieur de justice électorale a mis sur pied une section d'égalité des sexes et a procédé à une ventilation des données électorales d'après le sexe. Des débats politiques avec les femmes membres des partis politiques ont été organisés par le SMPR dans la capitale et ailleurs au pays, afin d'examiner les expériences que subissent les femmes élues à un poste public, les difficultés affrontées par les femmes pour accéder et demeurer au pouvoir, le quota de femmes ainsi que les autres obstacles, comme le manque de moyens financiers pour faire campagne et les stéréotypes sexistes qui subsistent vis-à-vis les femmes en politique.

30. Durant les récentes années, on a tenté à deux reprises d'augmenter le quota de femmes et de fixer un ordre précis dans les projets de modification du Code électoral. Les hommes sont majoritaires dans les deux chambres du Congrès, et les propositions en question ont même suscité des différences de point de vue entre les femmes des divers partis représentés au Congrès. Bien que la dernière tentative ait échoué, les divergences entre partisans et opposants sont très minimes. Le préambule précise que des préjugés sexistes empêchent encore des femmes d'accéder à des postes à responsabilité.

31. En mars de cette année, le député Víctor Bogado a présenté un projet de modification préliminaire de l'alinéa *r* de l'article 32 de la loi n° 834/96 relatif au pourcentage des femmes occupant un poste électif.

32. Une autre mesure spéciale concerne les conditions préférentielles d'accès à la terre dont bénéficient les femmes, établie en vertu de la loi agraire. Cette disposition, bien qu'elle remonte à 2002, n'était guère connue auparavant et n'avait été que peu appliquée par l'Institut national du développement rural et de des terres (INDERT), qui ne disposait pas de données ventilées d'après les sexes. L'administration actuelle de l'INDERT, conformément à la loi agraire et à l'entente conclue avec le SMPR, a pris des mesures pour faire en sorte qu'au moins 30% des postes de direction au sein des commissions chargées du traitement des demandes de terres reviennent à des femmes. Ainsi, en 2010, 250 commissions ont été dûment reconnues, dont 75 étaient dirigées par des femmes; 4 237 ménages, dont 35% avec à leur tête une femme, ont pu acheter des terres; et conformément à la réforme agraire, on a émis 950 titres de propriété, dont 38% à des femmes. Les données ont été ventilées d'après les sexes.

33. Par le biais de ces deux stratégies, l'État du Paraguay montre qu'il progresse sur la bonne voie, quoiqu'il reste encore beaucoup à faire avant d'en arriver à une égalité réelle entre femmes et hommes.

Stéréotypes

Réponse au paragraphe 8 de la liste des questions

34. Le SMPR s'est doté d'un programme législatif prioritaire, à la lumière duquel il examine les avant-projets de loi soumis au Congrès national en suggérant des modifications dans l'optique de l'égalité des sexes.

35. Les réponses à cette question sont regroupées en fonction des paragraphes mentionnés dans le rapport.

Paragraphe 31

36. Le Ministère du Secrétariat à la condition féminine a exhorté le Président du Congrès national à reprendre les procédures de promulgation de la loi contre toutes les

formes de discrimination, afin que le Paraguay respecte dûment la Convention et tous ses engagements internationaux en matière de droits de la personne.

37. Quant au pouvoir exécutif, le Secrétariat à la fonction publique coordonne l'application du Plan pour l'égalité et la non-discrimination dans la fonction publique, qui repose sur les règles constitutionnelles et les préceptes des traités internationaux ratifiés par le Paraguay. Ce secrétariat a conclu une entente avec le réseau contre toutes formes de discrimination, mentionnée dans le rapport. La coopération avec ce réseau a abouti à la mise sur pied de la section pour l'égalité et la non-discrimination au sein du Secrétariat d'État. Selon ce plan, l'absence de loi interdisant toute forme de discrimination ne dispense pas la République du Paraguay de respecter ses obligations. Par le biais de ce plan, l'État cherche à se transformer lui-même en favorisant l'égalité des sexes et en garantissant la non-discrimination.

Paragraphe 40

38. Les instances concernées se sont efforcées de jouer un rôle dans le processus de révision et de modification du Code criminel et de ses procédures, et ont progressé en vue de la définition des actes punissables, soit ceux ayant trait aux atteintes à l'autonomie sexuelle, à la violence familiale et à la traite de personnes. Dans le but d'intégrer aux documents légaux des règles exhaustives concernant la violence liée au sexe, les divers organes gouvernementaux visés ont conclu une entente, et on a entrepris l'élaboration d'un avant-projet de loi qui permettrait globalement de contrer la violence liée au sexe, et qui est mentionné ailleurs dans le présent rapport.

Paragraphe 93

39. L'avant-projet de loi sur la santé sexuelle, génésique, maternelle et périnatale fait partie du programme législatif du SMPR, pour lequel sa modification, sa promotion et son approbation représentent des priorités.

40. Le SMPR mène des activités en rapport avec l'analyse des politiques et les mécanismes d'égalité des sexes au Congrès national ainsi que des actions visant à contrer la violence liée au sexe, et convie les membres du Congrès à y prendre part, souvent dans un rôle dirigeant. Toutefois, les membres du Congrès participent très peu aux activités du genre.

41. La Cour suprême avait soutenu que la faculté de droit relevant du Conseil judiciaire devrait maintenir dans son programme de cours les «enjeux relatifs au sexe», en ajoutant une chaire d'études obligatoire dans ce domaine pour dispenser une formation générale (au premier niveau). Cette chaire, mise sur pied en 2008 à la suite d'un colloque préalable en 2006, existe encore.

Violence à l'égard des femmes

Réponse au paragraphe 9 de la liste des questions

42. En décembre 2009, on a inauguré une nouvelle succursale de la Clinique médico-légale faisant partie de la Direction de médecine légale, sous les auspices du ministère public. Cette nouvelle clinique a pour but d'améliorer et d'humaniser les services, surtout ceux offerts aux personnes victimes d'atteintes à leur liberté sexuelle, grâce à des traitements confidentiels et adaptés sur mesure, qui leur évitent d'être à nouveau lésées d'une telle manière. Lors des urgences, le Centre des urgences médicales continue à offrir de services médico-légaux d'appoint.

Données sur les victimes présumées d'agression sexuelle fournies par la Division des services cliniques médico-légaux

<i>Année 2010</i>	<i>Nombre total</i>
Femmes adultes	106
Hommes adultes	20
Filles	752
Garçons	21
Total	899

<i>Année 2011</i>	<i>Nombre total</i>
Femmes adultes	37
Hommes adultes	6
Filles	201
Garçons	14
Total	258

Source: Direction des services médico-légaux, Division des services cliniques médico-légaux, Bureau du ministère public.

Statistiques sur le code d'appel 1600 (ligne d'appel 911 de la Police nationale)

<i>Année</i>	<i>Nombre total d'appels</i>
2008	9 893
2009	16 974
2010	21 527
2011 (janvier – mars)	3 524
Total	51 918

Source: Service de soutien technique, Division des communications, système de répartition des appels d'urgence du 911 SADLE.

43. Voici les statistiques du système d'urgences 911 de la Police nationale, de 2009 à 2011.

Tableau 1
Statistiques pour le code 1600 (loi 1600), 2009

<i>Mois</i>	<i>Total</i>
Janvier	1 205
Février	1 318
Mars	1 372
Avril	1 343
Mai	1 362
Juin	980
Juillet	744

<i>Mois</i>	<i>Total</i>
Août	1 792
Septembre	1 457
Octobre	1 577
Novembre	1 756
Décembre	2 068
Total	16 974

Source: Système 911, Police nationale (2011).

Tableau 2
Statistiques pour le code 1600 (loi 1600), 2010

<i>Mois</i>	<i>Total</i>
Janvier	2 109
Février	1 846
Mars	1 818
Avril	1 644
Mai	1 657
Juin	1 827
Juillet	1 459
Août	1 527
Septembre	1 577
Octobre	1 894
Novembre	1 805
Décembre	2 364
Total	21 527

Source: Système 911, Police nationale (2011).

Tableau 3
Statistiques pour le code 1600 (loi 1600), 2011

<i>Mois</i>	<i>Total</i>
Janvier	2 140
Février	286*
Mars	1 098**
Total	3 524

Source: Système 911, Police nationale (2011).

Remarques: * En février, à partir du 5 de ce mois, on n'a pas consigné les appels du code 1600 à cause d'une défectuosité technique du système. Mais à partir du 28 février, le système a recommencé à fonctionner normalement. ** Le nombre total d'appels en mars 2011 s'applique à la période du 1^{er} au 17 mars.

44. Il faut souligner que les appels du code 1600 portent sur l'ensemble des cas de violence familiale signalés via la ligne d'urgence 911, sans distinction du sexe ni de l'âge de la victime. Bien qu'actuellement, les dossiers des plaintes adressées à la Division spéciale s'occupant des femmes, enfants et adolescents victimes de violence ne soient pas pris en compte dans ces statistiques, la Direction générale de l'ordre et de la sécurité publique tient à jour des statistiques ventilées concernant la violence à l'endroit des femmes, qui sont classées d'après l'acte criminel en cause et la région géographique.

Tableau 4

Violence envers les femmes d'après la zone et le département, de janvier à novembre 2010

<i>Zone</i>	<i>Département</i>	<i>Homicide</i>	<i>Tentative d'homicide</i>	<i>Blessures infligées volontairement</i>	<i>Agression sexuelle</i>	<i>Tentative d'agression sexuelle</i>	<i>Non spécifié</i>
I	Zone métropolitaine		1	2	2	2	21
	Zone centrale	3	3	8	18	1	59
	Cordillera	1		3	7	1	9
II	Concepción			3	1	1	21
	Amambay	1	1	17	2		76
	Alto Paraguay						
III	San Pedro			3	4		8
	Caaguazú	1		5	2	1	11
	Caazapa					1	3
	Guaira		1	2	1		5
IV	Itapua	4		1	2	2	12
	Alto Paraná	2		4	10	1	31
	Canindeyú	1		3	4		3
V	Misiones	1			1		7
	Paraguari			3	3	2	2
	Ñeembucu						4
VI	Boquerón						
	Pdte. Hayes			1			9
Total		14	6	55	57	12	281

Source: Données préparées par le Service des statistiques à la lumière des renseignements fournis par la Direction générale de l'ordre et de la sécurité publique (2011).

45. Le Comité interinstitutions chargé de proposer des solutions globales pour contrer la violence liée au sexe a mis sur pied un Comité technique en vue d'implanter un registre unique. À cette fin, il a établi diverses méthodes d'action consistant entre autres à appliquer un système uniformisé ou dûment approuvé ou un registre concernant la violence liée au sexe. On veut ainsi obtenir des statistiques fiables sur l'ampleur du phénomène et améliorer les moyens de détection correspondants, et permettre la tenue à jour d'une base de données complète sur l'incidence de la violence envers les femmes. En outre, ce nouveau registre servira à recueillir et analyser les données statistiques et à produire des documents au sujet de la violence en rapport avec le sexe.

46. On procède actuellement à des entrevues là-dessus avec des intervenants paraguayens de chaque institution concernée, soit des membres de la Police nationale, du

ministère public, de l'organe judiciaire, du Ministère de la santé et du bien-être social, etc. Ces entrevues visent à connaître les expériences et les connaissances de chaque institution en ce qui concerne la détection des cas de violence, et à compiler toutes les informations pertinentes, c'est-à-dire les sources de données disponibles, l'usage ainsi que la qualité des informations.

47. Le Comité a amené l'établissement de relations et un dialogue direct entre les diverses institutions visées pour la coordination des services, des soins et des rapports, ce qui permet d'éviter une dissociation des informations et une fragmentation des activités. Par le biais de la résolution n° 57, le Ministère de la santé publique et du bien-être social a créé une Équipe technique multidisciplinaire (ETM) et entrepris d'autres actions pour établir des mécanismes propres à améliorer la politique de chaque institution, et pour mettre au point et/ou intensifier des initiatives qui amélioreront les soins globaux accordés aux victimes.

48. Faute de statistiques dans chacune des institutions (au niveau central) sur les cas traités par leurs services, et pour éviter fondamentalement que les victimes de violence en deviennent à nouveau la cible, on a préparé un formulaire de consignation des soins utilisé par les services s'occupant des cas de femmes adultes, qui donne des conseils fournis par l'ETM et le ministère public. Avec le concours de représentants du Ministère de la santé et de groupements de citoyens, on a aussi établi un formulaire de consignation des soins pour les services s'occupant des enfants et adolescents victimes de violence. Ces formulaires viendront compléter les dossiers cliniques implantés dans les divers départements. Il convient de mentionner que les dossiers cliniques en question ont été étoffés et précisent à présent des aspects relatifs aux situations de violence, entre autres les liens interculturels et l'orientation sexuelle.

49. Par le biais du programme MAJUVI, et avec la collaboration de CLADEM Paraguay, la Cour suprême a exercé une surveillance sur le travail des cours de la magistrature dans le district de la capitale chargées de s'occuper des victimes de violence conjugale et familiale, et de leur fournir le cas échéant des mesures de protection. Cette surveillance a eu lieu en 2007, 2008 et 2009.

50. Le Plan stratégique de mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes a pour but d'établir un centre de surveillance de la justice et de l'égalité des sexes dont le mandat s'appliquerait graduellement à l'ensemble des activités judiciaires ad hoc dans l'appareil judiciaire, grâce auquel on pourra compiler, agencer systématiquement et analyser les données qui permettront à chaque institution de prendre des décisions éclairées.

Réponse au paragraphe 10 de la liste des questions

51. En mettant au point des modules de formation sur les soins dispensés dans les cas de violence envers les femmes, le SMPR indique la marche à suivre appropriée, et dicte que les mesures de médiation et de conciliation sont inadéquates et contre-indiquées. S'il apparaît que de telles pratiques ont cours dans certains départements ou zones, en plus de donner aux intéressés une formation, on établit alors des réseaux locaux de sensibilisation et de soutien en vue des interventions.

52. Dans la circulaire n° SG 7/2011 datant du 19 janvier, le Ministère de la santé a décrété que les institutions en charge de la santé publique doivent: a) veiller à ce que les victimes soient soignées et traitées d'urgence par des spécialistes compétents et soient soumises à tous les examens pertinents, ou transférées au besoin dans des établissements spécialisés; b) transmettre en deçà de vingt-quatre heures une copie du diagnostic à la fois à la victime et à la cour de magistrature concernée. Le non-respect de cette règle entraîne pour la personne responsable les sanctions prévues par la loi visée.

53. Avec la coopération du SMPR, on a élaboré un protocole conjoint sur les services de santé dispensés aux victimes de violence familiale/conjugale et de violence liée au sexe, qui en est rendu à la phase de révision finale en vue de son impression et de sa diffusion ultérieure. On a aussi établi et distribué un organigramme concernant l'éventail complet des soins aux victimes de violence, qui décrit la marche à suivre ou les mesures à prendre et/ou à suggérer aux victimes pour faire en sorte que leur traitement soit complet.

54. Vu la connaissance limitée du phénomène et la réticence des intéressés à s'attaquer aux questions en rapport avec les sexes, d'où des répercussions sur les soins prodigués et le diagnostic, les responsables ont tenu une série de conversations et obtenu les points de vue de membres du personnel soignant dans certains départements pour connaître leurs expériences et savoir comment ils interviennent dans les cas de violence du genre, et aussi pour accroître leur conscientisation et les aider à bien assumer leurs rôles de fonctionnaire et de soignant, en modifiant leurs façons d'approcher les victimes quand les droits de celles-ci sont menacés.

55. La Cour suprême, par le biais de l'Entente n° 633, a approuvé le texte des «100 règlements de Brasilia concernant l'accessibilité à la justice pour les personnes vulnérables», déjà approuvé par l'Assemblée plénière au quatorzième Sommet judiciaire ibéroaméricain qui a eu lieu du 4 au 6 mars 2008 à Brasilia, texte qui promulgue un ensemble de règles fondamentales pour garantir aux personnes vulnérables l'accès à la justice. Le règlement 67 stipule que: «Pour atténuer ou éviter les tensions émotionnelles ou l'anxiété, il faut faire le maximum pour ne pas que la victime rencontre l'accusé au tribunal et pour éviter une éventuelle confrontation directe durant les procédures judiciaires, en veillant à ce que la victime soit protégée visuellement».

56. Ces règles s'appliquent à d'autres problèmes qui touchent particulièrement les femmes lors des procédures judiciaires et peuvent les rendre vulnérables, par exemple l'âge, le fait d'être autochtone, la victimisation, le statut de migrante ou déplacée interne, la pauvreté, le sexe, l'appartenance à un groupe minoritaire et la privation de liberté, en accordant une attention particulière aux cas de violence familiale/conjugale.

57. Dans la section relative aux sexes, le règlement 18 fait reposer le concept de discrimination contre les femmes sur l'article 1 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, tandis que le règlement 19 se base plutôt sur le concept de violence contre les femmes d'après la Convention de Belém do Pará.

58. La création d'une Division spéciale chargée du soin des femmes, des enfants et des adolescents victimes de violence relevant de la Police nationale et sous l'autorité du Ministère de l'intérieur vise entre autres à diminuer l'incidence de la rotation de personnel. Cette section compte actuellement 6 bureaux, soit 3 dans la région métropolitaine, 1 à Ñemby, 1 à Villarica et 1 à Encarnación. Ajoutons qu'il est prévu d'agrandir les bureaux existants de la Division spéciale et d'en ouvrir des nouveaux dans les départements de Misiones et de Ñeembucú.

59. Dans le cadre du processus d'établissement de cette division et selon le concept de soins spécialisés qui s'applique aux femmes et aux personnes faisant partie d'un groupe vulnérable, en 2010, on a accordé à un contingent de 1 087 policiers membres de la Police urbaine spéciale, du réseau 911 et du service des opérations une formation sur les procédures et les premiers soins qui s'imposent dans les cas de violence familiale/conjugale. Le plan prévoit une poursuite de cette formation afin qu'en 2011 plus de 2 500 policiers l'aient reçue.

60. Soulignons que la violence familiale est un des sujets inscrits au programme d'études de l'«École pour les policiers enquêteurs Sargento Ayudante José Merlo Saravia» et à celui de l'Institut d'études policières avancées.

61. En 2010-2011, le commandement de la Police nationale a approuvé les résolutions ci-dessous concernant la protection de femmes adultes victimes de violence:

a) La résolution n° 253/2011 promulguant le manuel des procédures policières prescrites avant que soient perpétrés des actes punissables quand ces actes ont trait à la violence familiale/conjugale ou à la violence liée au sexe, qui analyse les règles générales que les policiers doivent suivre en menant une enquête dans les cas du genre, en perquisitionnant et en vérifiant s'il s'agit d'actes coutumiers (chose obligatoire pour déterminer le type de crime commis aux termes de la loi 1600) et le lien avec les délits connexes spécifiques;

b) La résolution n° 126/2011 promulguant le manuel de la Police nationale sur le recours à la force, analyse les procédures spéciales applicables d'après le sexe pour la tenue des dossiers relatifs aux personnes et aux interventions;

c) La résolution n° 531/2010 promulguant le protocole de procédure lors des évictions à grande échelle, qui explique les règles prescrites pour la consignation des données au sujet des interventions et des conditions d'intervention dans les situations du genre s'il y a des femmes et des personnes âgées de moins de 18 ans parmi le groupe expulsé;

d) En ce qui concerne les policiers en service, on s'est surtout efforcé de les conscientiser davantage et d'améliorer leurs relations avec les citoyens;

e) Deux documents de normalisation ont été rédigés, à savoir un «Guide de base sur les droits de la personne à l'intention des policiers: outil pour favoriser de bonnes pratiques policières», et «La Police au service de la collectivité», qui seront distribués dans l'ensemble des postes de police au pays; les citoyens pourront aussi se les procurer.

Réponse au paragraphe 11 de la liste des questions

62. Les femmes adultes victimes de violence peuvent obtenir une protection auprès de: une des six Sections spéciales s'occupant des femmes, des enfants et des adolescents victimes de violence mises sur pied en 2009 dans le cadre d'un accord de coopération interinstitutionnelle, dont 3 sont situées dans la région métropolitaine, 1 dans le département central, 1 dans le département de Guairá et 1 dans le département d'Itapúa; un poste de la Police nationale; un des mécanismes de protection établis au quartier général des instances judiciaires civiles par les cours de la magistrature dans l'ensemble du pays, qui sont gérés conformément à la loi 1600/00; et enfin, à un bureau des plaintes au criminel relevant du ministère public. Il convient de souligner que dans les cas de violence familiale ou conjugale, la Cour suprême, en vertu de l'accord n° 642/2010, exige qu'en dehors des heures où les cours de la magistrature dans la capitale sont ouvertes au public, les plaintes d'ordre criminel pour violence familiale soumises soient traitées par le bureau de la Cour suprême continuellement en service. Il existe des centres médicaux partout au pays, en plus des services spéciaux préposés aux victimes de violence au Ministère de la santé publique et du bien-être social (qui compte cinq divisions situées respectivement à l'hôpital de quartier pour les travailleurs, à l'hôpital San Pablo, au centre d'urgences médicales, à l'hôpital pédiatrique Acosta Ñu et à l'hôpital national d'Itagua), et du Service de soutien aux femmes relevant du SMPR.

63. Le 26 novembre 2010, le SMPR a inauguré une maison de refuge pour les femmes violentées. Ce premier refuge temporaire pour les femmes adultes victimes de violence, situé dans le département central près de la capitale nationale, peut accueillir 50 personnes et fournir une assistance complète (aide juridique, soins psychologiques, éducation des enfants, travail social, etc.). Les services offerts sont: un logement temporaire, des soins et un soutien psychologique, des conseils et une assistance juridique, des soins et un soutien médical, des traitements d'ergothérapie, des informations et une formation relative aux

droits de la personne, une protection personnelle ainsi qu'une assistance pour permettre aux enfants accueillis avec leur mère de poursuivre leur éducation.

Réponse au paragraphe 12 de la liste des questions

64. Durant la mise en œuvre du Plan d'activités du SMPR pour 2010, l'objectif envisagé consistant à «institutionnaliser le plan national pour prévenir et punir les actes de violence contre les femmes» a dû être remplacé, vu que ce plan n'était plus en vigueur. À la place, on a concentré les efforts sur l'objectif du sixième champ d'action selon le troisième Plan national pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, soit «prévenir et éliminer toutes les formes de violence envers les femmes» plutôt que la structure de fonctionnement prévue dans le plan initial. On a aussi renforcé un Comité mixte chargé d'apporter une solution globale pour contrer la violence liée au sexe réunissant diverses institutions qui œuvrent dans le domaine, soit le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé, le Secrétariat national pour les enfants et les adolescents, la Cour suprême, le ministère public et le Secrétariat à la condition féminine.

65. Le Ministère de la santé publique a ajouté des services psychologiques et renforcé les effectifs des sections s'occupant des personnes (femmes, enfants et adolescents) victimes de violence liée au sexe ou de violence conjugale/familiale. Ces services sont dispensés dans les hôpitaux choisis en vertu de l'Entente-cadre de coopération interinstitutions conclue entre le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé publique et du bien-être social, le SMPR et le Secrétariat national pour les enfants et les adolescents relevant de la présidence de la République, à savoir l'hôpital de quartier pour les travailleurs, l'hôpital San Pablo, l'hôpital national et le centre d'urgences médicales dans la capitale, ainsi que sept hôpitaux situés ailleurs, dont un dans le département central (hôpital régional de San Lorenzo) et les six autres dans les départements de Paraguari (hôpital de district de Yaguaron), Président Hayes (hôpital de Villa Hayes), Itapúa (hôpital de Encarnación), Alto Paraná (hôpital de Ciudad del Este), Canindeyú (hôpital de Curuguaty) et Caazapá (hôpital de Caazapá), grâce à des contrats avec 12 psychologues et 5 travailleurs sociaux (résolution SG n° 5572 datée du 31 octobre 2010).

66. Ces spécialistes ont procédé à 288 consultations psychologiques en novembre et décembre 2010 et à 481 en janvier et février 2011. En outre, ils ont aidé des personnes aux prises avec la violence, sensibilisé davantage au problème le personnel soignant, assuré une coordination avec les institutions locales (tribunaux, bureaux du ministère public, services de consultation municipaux sur les droits des enfants et adolescents (CODENI), etc., et mené des activités d'ordre communautaire.

67. Par ailleurs, on a dispensé une formation concernant les soins en santé mentale ainsi que la violence conjugale et familiale à des équipes de médecine familiale (33 équipes dans le département central et 34 dans celui de San Pedro de Ycua Mandiyu).

68. Depuis mars de cette année, on tient à chaque mois une séance de discussion sur la violence familiale, pour faire en sorte que les services de santé publique disposent de soignants sensibles au problème et bien formés, aptes à offrir des soins et un soutien psychothérapeutique aux victimes de violence conjugale et familiale; ces séances de discussion, qui s'adressent au personnel des unités en santé mentale dans les diverses régions de l'organisation de la santé, font appel à des psychologues de l'appareil judiciaire, à des policiers spécialistes des questions familiales et des représentants d'autres organes publics.

69. Dans le but de sensibiliser et de conscientiser les gens sur la violence à l'endroit des femmes, le SMPR a organisé les campagnes suivantes:

a) Campagne nationale pour l'autonomisation de la femme avec comme slogan «Vivre sans violence». Cette campagne, lancée le 23 novembre 2010 en présence du Président de la République et de hauts dirigeants nationaux, vise à propager un message

positif à la fois aux victimes et aux citoyens, en encourageant tout le monde à s'engager et à agir en ce sens. Des communiqués en espagnol et en guarani diffusés à la radio et à la télévision ainsi que des affiches grand format, des affiches placardées sur les autobus et des t-shirts arborant les messages ont permis de rejoindre les citoyens partout au pays, et en particulier ceux des zones rurales;

b) «Des lunettes roses pour les médias». Tel est le titre d'un document destiné aux journalistes et communicateurs des deux sexes concernant la bonne façon de présenter les nouvelles à propos de la violence contre les femmes. Ce document, rédigé en 2008, a été remis l'année suivante à des étudiants et étudiantes universitaires et à des journalistes dans les départements de Ñeembucú, Itapúa, Caaguazú, Amambay, Alto Paraná, Misiones et Guairá, soit 180 personnes initialement. Vu le succès remporté par cette initiative, on y a ajouté une troisième phase en 2010, consistant à présenter le matériel didactique dans un plus grand nombre d'universités, aux membres de l'Équipe de communication de l'État et à des communicateurs des deux sexes dans les six autres départements du pays, c'est-à-dire San Pedro, Caazapá, Concepción, Central, Canindeyú et Cordillera. En tout, 296 journalistes ont bénéficié d'une telle formation;

c) L'Observatoire de communication et d'égalité des sexes existe depuis mars 2010. Il s'agit d'une tribune collaborative qui effectue des recherches et des analyses sur la façon dont les médias traitent les questions de violence liée au sexe. Cela laisse entendre que les journalistes sont devenus fondamentalement des alliés qui appuient le changement au niveau de la conscience sociale quant aux rôles biaisés et sexistes de même qu'aux images tendancieuses touchant les femmes et les hommes dans la société;

d) Cette initiative du SMPR, fruit d'une coopération avec d'autres institutions de l'État et des organisations civiles, consiste en un atelier de transfert méthodologique pour l'analyse des nouvelles et la conception de pages Web. Par ailleurs, cela a amené la présentation d'un premier rapport sur les résultats de l'analyse des nouvelles parues dans les journaux à propos des actes de violence contre les femmes.

Réponse au paragraphe 13 de la liste des questions

Cas d'enlèvements de femmes

70. Entre 2005 et 2006, le Secrétariat à la condition féminine a tenu une série d'activités avec des femmes qui avaient été victimes d'enlèvements, suivant le principe que leurs expériences pourraient s'avérer utiles à d'autres femmes, et pour favoriser l'implantation des normes contre les enlèvements.

71. María Edith Bordón de Debernardi, María Ángela Martínez, Gilda Ayala et Fátima Cubas se sont rencontrées pour la première fois pour échanger leurs expériences, mais par-dessus tout, pour s'entendre et s'unir en vue de promouvoir des mesures permettant d'alerter les intéressées et de conscientiser tous les principaux intervenants, et de prévenir ainsi les enlèvements. Grâce à l'appui du Secrétariat à la condition féminine, ces femmes ont pu entre autres rencontrer le Président de la République et le Président du Congrès national, à qui elles ont recommandé alors de punir plus sévèrement les actes criminels d'enlèvement et d'accorder aux membres des organes de sécurité et de l'appareil judiciaire une meilleure formation par rapport aux actions préventives; elles ont aussi réclamé l'adoption d'une loi spéciale contre les enlèvements ainsi que l'établissement de mécanismes et d'instruments légaux favorisant des enquêtes rapides. Dans sa quête de moyens efficaces pour remédier aux enlèvements et à l'insécurité, et en tant qu'institution chargée de lutter contre toutes les formes de violence, le Secrétariat à la condition féminine a cherché à mobiliser les femmes autour de cet enjeu national en sensibilisant les citoyens et en s'associant avec les organisations civiles et les institutions de l'État dans le sens d'un objectif commun.

72. Voici un aperçu des cas les plus éminents.

Maria Edith Bordón de Debernardi

73. Les hommes et les femmes ayant enlevé María Edith Bordón de Debernardi se sont vu imposer des peines d'emprisonnement de dix à vingt-cinq ans. Tous les ravisseurs ont été déclarés coupables des délits suivants: privation de liberté, enlèvement, extorsion, extorsion aggravée, homicide volontaire et appartenance à une association criminelle. José Tomás Rosa, condamné à une peine de huit ans et demi, a été remis en liberté après avoir purgé six ans de sa peine. Nidia Espínola, condamnée à cinq ans d'emprisonnement, a déjà été relâchée. Alcides Oviedo Britez, Carmen Villalba et Aldo Meza purgent actuellement des peines de prison de quinze à dix-huit ans. Juan Arrom, Anuncio Marti et Victor Colmán se sont enfuis au Brésil en janvier 2002 où ils ont obtenu depuis lors le statut de réfugié politique.

74. Cecilia Cubas, l'aînée des deux filles de l'ancien président Raúl Cubas Grau (1998-1999), avait 31 ans quand elle fut enlevée le 21 septembre 2004 près de sa résidence dans la ville de San Lorenzo, par une bande armée qui avait intercepté son véhicule en tirant des coups de feu. Cinq mois plus tard, en février 2005, on a retrouvé son cadavre dans une fosse creusée à l'intérieur d'une demeure à Ñemby, même si sa famille avait payé une rançon d'environ 250 000 dollars lors d'une tentative d'échange ratée.

75. Les ravisseurs ont été capturés en 2005. En décembre de l'année suivante, on les a incarcérés après leur procès, les hommes dans un groupe spécial de détenus et les femmes au centre de détention pour femmes Buen Pastor. Parmi les peines les plus sévères, mentionnons celles d'Osmar Martínez et d'Anastasio Mieres Burgos, ce dernier étant l'oncle du fugitif Manuel Cristaldo Mieres. Les deux individus se sont vu imposer une peine de vingt-cinq ans de prison. De même, Francisca Andino et Roberto Otazú ont été condamnés à trente et vingt-cinq ans de prison respectivement. Les autres ravisseurs jugés au cours du «procès Cecilia» ont été Vaciano Acosta, José Hidalgo Ayala, Manuel Portillo et Pedro Chamorro, tous les quatre condamnés à vingt-quatre ans et neuf mois de prison. Sebastián Osorio González, oncle de l'accusé Carlos Espinola González, a pour sa part reçu une peine de vingt et un ans et trois mois. Aldo Meza a été condamné à quinze ans de prison. Lidia Samudio et Rosalba Jara, ex-conjointe de feu Severiano Martínez, ont reçu chacune une peine de cinq ans. En mars 2007, Casildo Acosta a été condamné à six ans et demi de prison, lui aussi dans le cadre de l'affaire Cecilia Cubas.

76. Les principaux chefs de la bande, dont Osvaldo Villalba, Manuel Cristaldo Mieres et Magna Meza, sont toujours en fuite.

77. Le Gouvernement du Paraguay a promulgué une loi pour lutter contre les enlèvements, permettant à l'État de geler les comptes des victimes et ceux de leurs proches, afin que seul le ministère public puisse négocier avec les ravisseurs.

78. La nouvelle loi est venue modifier plusieurs articles du Code criminel, en particulier la restriction relative à la disposition des avoirs familiaux des personnes enlevées.

Cas d'abus sexuel à l'Académie militaire

79. La victime était une élève officier des forces armées en cours de formation. Elle était inconsciente; les violeurs ont filmé la scène de viol avec un téléphone portable, film qu'ils ont distribué ensuite aux collègues féminins et masculins de la victime. C'est ce film qui a été le principal élément de preuve examiné par le tribunal pour l'imposition des peines, outre les résultats de l'examen psychiatrique ayant déterminé que la jeune victime était inconsciente.

80. Les procédures orales, amorcées le 17 mars 2010, ont culminé le 9 avril. Les cinq accusés ont alors été condamnés à une peine entre deux et huit ans de prison pour avoir

agressé sexuellement une personne sans défense, soit huit ans et demi pour trois d'entre eux, trois ans pour un autre et deux ans et demi pour le dernier. Au bout de sept mois, deux des individus ont bénéficié d'une remise en liberté conditionnelle après avoir purgé les deux tiers de leur peine, et parce qu'ils avaient été simplement complices du crime, et non eux-mêmes des agresseurs.

Cas de violence conjugale et de tentative d'homicide volontaire

81. Une autre affaire qui a poussé le Secrétariat à la condition féminine à intervenir dans un rôle de soutien est le cas d'un fonctionnaire de l'administration des douanes qui avait tiré des coups de feu vers la maison où habitaient ses ex-beaux-parents, son ex-épouse et sa fille âgée de 5 ans. À la suite de ce délit, il a été accusé et condamné pour tentative d'homicide volontaire.

82. Le tribunal, concluant que l'individu avait bel et bien l'intention de tuer son ex-épouse, l'a condamné à une peine de treize ans d'emprisonnement.

Cas de la séquestration prétendument fausse de Norma Machado

83. En 2010, la nièce d'un ancien chef de police, âgée de 21 ans, a porté plainte contre ses oncles Vidal, Inocencio et Viviano Machado (les deux premiers des policiers), les accusant de l'avoir séquestrée et torturée à cause de son lesbianisme.

84. D'après la présumée victime, Vidal, Inocencio et Viviano sont venus au domicile où la jeune fille vivait avec sa conjointe où ils ont battu les deux femmes. Puis, ils auraient amené de force leur nièce au siège de la compagnie Tapití, propriété de la famille Machado, en lui disant que c'était mal d'être lesbienne et qu'elle devait changer d'orientation. Ils l'auraient finalement traînée à Villa del Rosario, dans le département de San Pedro, où elle serait restée enfermée dans une maison pendant neuf jours, jusqu'à ce qu'elle réussisse à s'échapper. La plainte a fini par aboutir au bureau de la procureure Marta Sandoval, qui le jour même a transféré l'affaire à la brigade antienlèvement relevant du ministère public.

85. La procureure Sandoval a soutenu que selon les allégations, il s'agissait d'un enlèvement, de sorte que son service avait le devoir d'intervenir.

86. L'appareil de justice policière avait déjà sanctionné à la fois les préposés au service d'appels 911 pour ne pas avoir répondu à l'appel de détresse de la victime, et Inocencio Machado, le policier en service et oncle de la victime, qui l'avait tirée de force hors de la maison du couple.

87. Mais au procès, la procureure a rejeté tous les faits, affirmant que Norma avait accompagné ses oncles de son plein gré, et nié qu'on l'ait violentée sous prétexte que sa famille n'acceptait pas son état de lesbienne.

88. Le Coordonnateur pour les droits de la personne au Paraguay (CODEHUPY) en a appelé de ce jugement et a porté plainte indépendamment en tant qu'intervenant.

Cas: Actes punissables d'atteinte à l'autonomie sexuelle dans le département de Boquerón

89. Dans l'affaire du *ministère public c. Víctor Gossen* mettant en cause une atteinte à l'autonomie sexuelle, l'assistance fournie par les services de consultation juridique du SMPR a contribué à accélérer le procès. L'accusé s'est vu condamné à une peine de cinq ans et demi d'emprisonnement.

90. Dans l'affaire n° 148/2008 du *ministère public c. Alfred Doersen Giebrecht*, jugée par le tribunal criminel d'appel Romzewski Maziuk, le prévenu était accusé d'atteinte à l'autonomie sexuelle; or, à l'étape des déclarations sommaires, l'avocat commis au dossier a demandé l'assistance du SMPR. Il y a eu un procès oral, au terme duquel l'accusé a reçu

une peine d'emprisonnement de cinq ans et huit mois. Mais cette condamnation a été renversée à cause de vices de procédure, qui sont encore en attente de réexamen judiciaire.

91. Ces cas de Boquerón sont très symptomatiques parce qu'ils ont eu lieu dans une région où diverses cultures, soit paraguayenne, indigène et allemande, impliquent des mœurs et des croyances religieuses qui rendent les femmes et les filles particulièrement vulnérables et qui affaiblissent le filet de sécurité sociale de l'État. C'est la culture mennonite qui prédomine dans ce département, facteur qui a nui plusieurs fois à l'obtention d'informations et à la mise en œuvre de mesures de protection.

92. Certaines affaires abondamment traitées par les divers médias ont eu une grande résonnance auprès des citoyens et des institutions ayant des pouvoirs en la matière. Néanmoins, et bien qu'il n'existe pas de registre national uniformisé s'appliquant aux cas de violence liée au sexe, sur les 2 030 cas de violence conjugale ou familiale adressés en 2010 au Service de soutien des femmes du SMPR (SEDAMUR), aucun n'a progressé jusqu'au stade des procédures orales ou d'une condamnation. En autant que l'on sache, au cours des dernières années, seulement trois causes du genre sont parvenues jusqu'au stade des procédures orales, et ont abouti à l'imposition d'une amende. Il reste encore beaucoup à faire pour rendre la justice réellement accessible de manière à protéger les femmes victimes de violence.

Traite de personnes et exploitation de moyens de prostitution

Réponse au paragraphe 14 de la liste des questions

93. En décembre 2009, l'ébauche d'un avant-projet de loi spéciale contre la traite de personnes a été soumise à l'initiative du SMPR au Bureau de coordination de la Commission interinstitutions chargée de prévenir et de combattre la traite de personnes.

94. Actuellement, la Commission susmentionnée est en train de modifier cette proposition. L'accent porte sur trois thèmes principaux, soit la prévention, les soins et la punition, aspects qu'on interprète systématiquement d'après les règles constitutionnelles, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel à la Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui ont été ratifiés par la République du Paraguay. Ce projet de loi vise à adopter des mesures pour prévenir et punir la traite des personnes, en particulier dans le cas des femmes, des filles et des garçons, ainsi qu'à protéger et aider les victimes et les victimes potentielles de tels délits, dans le respect des droits de la personne.

Réponse au paragraphe 15 de la liste des questions

95. Le Code s'appliquant aux enfants et adolescents dicte des mesures de protection contre toute forme d'exploitation et interdit de recourir à des enfants et adolescents dans le commerce du sexe ou dans la préparation, la production et la distribution de documents pornographiques. Le Code n'a pas été révisé ni modifié depuis sa promulgation.

96. Diverses mesures administratives ont été prises, comme la mise sur pied au Secrétariat pour les enfants et les adolescents d'une Section de prévention et de soin préposée aux enfants victimes d'exploitation sexuelle ou forcés à se prostituer, afin de veiller sur eux et d'assurer une prévention. Ces services incluent les interventions en cas de crise, une maison de refuge, la réunification des familles et un soutien psychologique. On a aussi réactivé la Commission intersectorielle chargée de combattre les agressions sexuelles et l'exploitation des jeunes, qui est en train d'élaborer un plan national en la matière.

97. Les adolescentes et les filles ainsi exploitées peuvent trouver refuge à la maison d'accueil du SMPR, à la suite d'une ordonnance judiciaire ou de leur plein gré.

Réponse au paragraphe 16 de la liste des questions

98. La Sous-Commission à la prévention de la Commission interinstitutions chargée de prévenir et de combattre la traite des personnes au Paraguay s'emploie actuellement à préparer un plan d'action étoffé pour 2011.

99. L'une des mesures appliquées pour contrer ce fléau, fruit d'une coopération entre les diverses institutions concernées, a été la création en 2009 au SMPR d'un Service de prévention et de soin s'occupant des femmes victimes d'une telle exploitation.

100. De même, dans le cadre du Programme pour combattre la traite de personnes, en particulier dans le cas des femmes et des enfants, et en coopération avec la Direction générale des statistiques et des recensements, on a rationalisé les données concernant les cas du genre, et dressé un aperçu détaillé du phénomène dans un document intitulé «La traite des personnes au Paraguay: Résultats obtenus grâce à l'analyse des informations dans les registres des institutions et à un guide», qui a été dévoilé publiquement en septembre 2010. Le SMPR a aussi préparé un nouveau formulaire uniforme de consignation des données, qui a été approuvé.

101. Le document sur la politique gouvernementale visant à prévenir et à combattre la traite de personnes a été présenté à la Commission interinstitutions chargée de prévenir et de combattre la traite de personnes, puis soumis à l'approbation du Ministère des relations extérieures.

102. En 2010, on a procédé à une analyse concernant spécifiquement l'augmentation des moyens de lutte contre la traite de personnes, sous les auspices du Ministère de l'intérieur. La principale mesure prise en l'occurrence consistait à mettre sur pied un groupe de travail interministériel pour coordonner les politiques, plans, programmes, projets, activités et procédures, vu la nécessité d'uniformiser les critères applicables dans ce domaine.

103. La mise en œuvre globale de la Politique nationale de sécurité publique en rapport avec la traite de personnes et les personnes portées disparues a entraîné entre autres l'implantation de procédures dans la Division chargée du soin des victimes de violence, qui s'occupe tout spécialement des femmes et des jeunes, pour combattre toutes les formes d'exploitation et pour prévenir les actes impliquant la traite de personnes.

Réponse au paragraphe 17 de la liste des questions

104. Cette unité spéciale coopère avec les organes chargés d'accorder des soins et une assistance aux victimes de la traite de personnes, en fonction de leur âge.

105. À l'instar du SMPR, la Direction de prévention et de soin des victimes de traite de personnes met au point des stratégies de prévention et traite rapidement les plaintes des victimes, en leur prodiguant des soins complets, et en se concertant avec les instances qui font partie du Groupe de travail interinstitutions chargé de prévenir et de combattre ce fléau.

106. En outre, les femmes adultes victimes d'un tel crime transnational suivent alors un programme modèle qui vise à assurer la réinsertion sociale de ces victimes, ce qui suppose l'établissement de plans d'action pour faciliter leur réintégration dans des contextes ordinaires comme la famille, les études et le milieu de travail, tout en évitant qu'elles y soient exposées à nouveau.

107. Ce programme modèle repose principalement sur des activités productives conçues dans l'optique des victimes, en fonction de leurs intérêts et capacités individuelles. Sa mise en œuvre s'est faite au départ avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), et elle se poursuit actuellement grâce à l'aide financière fournie dans le cadre du Plan de travail du Comité pour l'égalité des sexes de l'Organe binational Itaipú.

108. Le Secrétariat offre également un abri temporaire aux femmes victimes de traite de personnes, qu'elles soient adultes ou adolescentes; dans le dernier cas, on les confie sur l'ordre des autorités judiciaires compétentes au service s'occupant des jeunes.

109. L'État du Paraguay a entrepris les procédures d'adhésion à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961. Le document en ce sens comporte déjà une justification légale d'ordre technique, exigence requise pour qu'il soit envoyé en tant que message au Congrès national. Ce processus devrait être terminé ce mois-ci. Subséquemment, cet instrument sera examiné par le Congrès en vue de son approbation.

110. En ce qui concerne la Convention relative au statut des apatrides de 1954, les responsables sont en train d'analyser le document afin de préparer la justification légale qui s'y rattache.

111. Enfin, la campagne «Ma vie vaut le coup et n'a pas de prix» vise à mieux sensibiliser au problème de la traite de personnes les gens qui individuellement ou collectivement établissent les politiques publiques ou influencent leur contenu, soit les autorités nationales, les médias, les organisations de la société civile, les citoyens et les autres intéressés. Elle consiste entre autres en messages à la télé et à la radio, ainsi qu'en documents écrits, tous bilingues (en guarani et en espagnol), qui sont diffusés dans l'ensemble du pays.

112. La mise en œuvre du Programme de réinsertion sociale pour des femmes victimes de traite de personnes a débuté en 2006, avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations. Jusqu'en 2008, neuf femmes avaient pu ainsi acquérir des compétences, achever leur éducation, obtenir une aide financière, recevoir des soins médicaux et obtenir une assistance pour leurs activités productives.

113. Depuis 2010, le Programme modèle de réinsertion sociale est appliqué en coopération avec le Comité pour l'égalité des sexes de l'Organe binational Itaipú. Jusqu'ici, quatre femmes en ont bénéficié. Soulignons que les intéressées s'inscrivent à ce programme sur une base volontaire.

Participation à la vie politique et aux prises de décisions

Réponse au paragraphe 18 de la liste des questions

114. Par rapport à ce paragraphe, il convient de mentionner qu'en janvier 2011, le député Victor Bogado a présenté en chambre en vue de son examen un projet de loi pour «modifier l'alinéa *r* de l'article 32 de la loi n° 834/96 établissant le Code électoral paraguayen, en ce qui a trait au pourcentage des femmes à des postes électifs.». Le texte était formulé comme suit: «Pour garantir une participation suffisante des femmes aux organes collégiaux à élire, le pourcentage des candidates internes ne doit pas être inférieur à 33%; autrement dit, les femmes pourront se présenter à n'importe quel poste, mais selon un ratio d'une candidate pour trois postes électifs à combler. Chaque parti, mouvement ou regroupement parrainant une liste de candidats est libre de déterminer l'ordre de préséance. Si un parti, un mouvement ou un regroupement politique ne respecte pas cette disposition lors de ses élections internes, le tribunal électoral visé le pénalisera en rejetant sa liste de candidatures.».

115. Ce projet de loi a été adressé au Comité sur la législation et la codification de même qu'au Comité des affaires constitutionnelles et au Comité sur l'équité et l'égalité des sexes de la Chambre des députés. Ce dernier Comité consultatif a étudié le projet de loi le 29 mars 2011, ce qui représente une étape majeure; il a ensuite recommandé l'adoption du projet de loi, moyennant des modifications visant à y inclure l'ordre de préséance et à garantir le maintien de cette règle jusqu'à ce que les listes électorales soient prêtes.

Réponse au paragraphe 19 de la liste des questions

116. L'un des principaux objectifs du SMPR est de faire en sorte que l'ensemble des institutions, des groupes politiques et des intervenants sociaux puissent offrir aux femmes des chances de participation égales. Des progrès appréciables en ce sens ont été réalisés, mais ce n'est pas encore suffisant.

117. Le programme «Participation politique pour l'égalité des sexes», mis en œuvre par le SMPR via un partenariat stratégique avec la Haute Cour de justice électorale, a permis d'établir un plan de formation destiné aux politiciennes. Grâce à ce programme, qui vise à favoriser une participation efficace des femmes à la vie politique et à renforcer la politique d'égalité des sexes au pays, on a pu former 479 femmes appelées à jouer un rôle dirigeant.

118. Ce même projet prévoit des campagnes de communication pour sensibiliser davantage les citoyens face à l'égalité des sexes, à la non-discrimination et à la nécessité d'accroître la présence des femmes en politique. Parmi les actions envisagées, mentionnons la conception, la mise au point et l'affichage sur le Web d'un portail concernant l'égalité des sexes et la participation à la vie politique.

119. Entre février et juin 2010, il y a eu cinq tables rondes de dialogue politique avec des femmes conseillères, mairesses ou candidates aux élections municipales dans la ville d'Asunción, dans le département central ainsi que dans les départements de Misiones, Neembucú, Caaguazú et Paraguarí. À Asunción, 80 femmes y ont assisté, tandis que dans 5 localités de l'intérieur du pays, 435 femmes appartenant à divers partis politiques et organisations de la société civile ont pris part aux débats.

120. La Cour supérieure de justice électorale a créé un mécanisme pour traiter les informations en les ventilant d'après le sexe.

121. Un atelier sur la «Participation politique en vue de l'égalité des sexes» a permis d'entamer un dialogue avec les chefs des partis et mouvements politiques, afin que les partis s'engagent dans leurs stratégies à favoriser concrètement l'égalité des sexes.

122. Des ateliers sur le thème «Les voix des femmes en ville» ont eu lieu dans cinq villes présélectionnées, soit Ciudad del Este, Hernandarias, Presidente Franco, Coronel Oviedo et Caaguazú, afin d'élaborer une politique de gouvernement local dans une perspective d'égalité des sexes. Chaque rencontre réunissait des candidates de différents partis politiques et des femmes chefs de file dans leurs collectivités.

123. Le projet de «Parlement des femmes», mis sur pied par l'organisme Tiempo Nuevo de concert avec le Parlement national, le Réseau des femmes et l'Association des conseils départementaux (AJUDEPA) du Paraguay, vise à «former des dirigeantes et à renforcer leur capacité de transformation dans une optique féminine, pour favoriser ainsi des possibilités égales d'accès et de participation des hommes et des femmes aux structures de pouvoir politique et aux processus décisionnels du Paraguay». Ce parlement virtuel a permis d'instruire les intéressées en les initiant aux pratiques parlementaires, et de diffuser de l'information.

124. Y ont participé continuellement 125 députées au Congrès et 60 remplaçantes, tandis que des observateurs (trices) de la société civile et d'organismes sociaux ont suivi les travaux (ces députées appartenaient à tous les partis politiques représentés au Congrès, y compris ceux n'ayant pas obtenu assez de suffrages pour demeurer reconnus). Sur les 125 femmes au Parlement, 68 (54%) avaient participé à des élections primaires internes. En ce qui a trait à la législation, elles y ont présenté cinq projets de loi à saveur féministe portant sur le développement, la budgétisation, la décentralisation, les droits de la personne et la réforme électorale. Les participantes se sont aussi intéressées à la loi sur les ressources en eau, aux droits à caractère sexuel et à ceux en rapport avec la reproduction, en plus d'avoir suggéré des modifications à la loi sur la violence familiale/conjugale.

125. Soulignons qu'un projet de modification du Code électoral en vue d'augmenter le quota de représentation féminine à 50% a été présenté au Parlement des femmes puis transmis aux trois comités chargés d'étudier la question. Il y a eu alors des pourparlers avec les chefs des blocs politiques et la ministre à la condition féminine pour exercer des pressions sur eux. Malheureusement, la proposition a été rejetée par deux voix à la Chambre des députés, mais cela aussi constitue un résultat valable puisque la tentative précédente avait échoué par 30 voix. C'est le projet de loi le plus mobilisateur au Congrès pour ce qui est de liguer les femmes autour de ses objectifs, d'organiser des groupes de pression parlementaire en vue de son approbation, et de gagner des appuis comparativement aux tentatives précédentes.

126. L'association Tiempo Nuevo (Parlement des femmes), en collaboration avec l'Institut de recherche universitaire, a procédé à un sondage d'opinion sur la présence des femmes en politique et aux postes parlementaires, qui a été administré à 574 membres de conseils de quartier dans la ville d'Asunción le 30 juin et le 1^{er} juillet 2007. Quand on leur a demandé si les femmes étaient aptes à occuper un poste politique, 64,6% (371) des répondants ont répondu par l'affirmative. Et à la question à savoir s'ils approuvaient une éventuelle modification du Code électoral pour augmenter la part des femmes briguant un poste de député ou sénateur ou un autre poste électif à l'échelle nationale, 60% d'entre eux (347) se sont dits d'accord.

Éducation

Réponse au paragraphe 20 de la liste des questions

127. Le Congrès du Paraguay a adopté la loi n° 4084/2010 visant à «protéger les étudiantes durant leur grossesse et leur maternité» afin qu'elles puissent plus facilement entreprendre et poursuivre des études, et pour leur permettre d'obtenir de bons résultats académiques dans des établissements d'enseignement publics, privés ou semi-publics pendant leur grossesse et leur maternité. Des fonctionnaires spécialisés du Ministère de l'éducation et de la culture ont été chargés d'élaborer et d'analyser les règlements de la loi susmentionnée en vue de son application subséquente.

128. Il existe à présent un programme alternatif d'études secondaires appelé «Educación Media Abierta» c'est-à-dire «École secondaire ouverte», destiné aux jeunes de 15 à 20 ans qui, pour diverses raisons, sont incapables d'aller à l'école régulière, qui permet aux filles dans une telle situation d'étudier dans leurs temps libres et à leur propre rythme d'apprentissage. Cette possibilité éducative est offerte gratuitement par certaines écoles publiques.

129. Quant au projet de coopération technique soumis par le Corps des volontaires de la paix visant à mettre en œuvre via le Secrétariat à la condition féminine un programme pour venir en aide aux jeunes femmes à faible revenu qui ont dû abandonner l'école à la suite d'une grossesse, il n'a pas encore pris forme parce que le Programme de soutien technique et financier pour les jeunes à faible revenu dans l'intérieur du pays, instauré par ce même organisme, est en voie d'évaluation. Le Ministère de l'éducation n'a pas encore inclus parmi son éventail de solutions des programmes s'adressant spécifiquement aux filles et aux femmes défavorisées au plan économique.

130. Le décrochage scolaire s'observe dans l'ensemble du réseau d'éducation national, atteignant son maximum en troisième année de l'école élémentaire et du niveau de scolarité intermédiaire; toutefois, il n'y a pas encore de mécanisme permettant de cerner les données sur les raisons du décrochage et de savoir si c'est à cause d'une grossesse précoce.

131. Dans le cadre de la Journée mondiale de prévention de la grossesse indésirée chez les adolescentes, en septembre 2010, on a lancé la campagne «Prends maintenant tes responsabilités» pour faire prendre conscience aux adolescent(e)s âgé(e)s entre 15 et 19 ans de leurs responsabilités dans ce phénomène préoccupant. Cette campagne vise les étudiant(e)s de niveau secondaire qui étudient dans des écoles publiques et privées de la capitale ainsi que des départements Central et Alto Paraná. La première phase a permis de rejoindre 10 écoles et 2 910 élèves.

132. Dans le cadre d'un projet de «systématisation des perceptions des adolescents et des jeunes pour promouvoir les politiques publiques de prévention et d'élimination de la violence contre les femmes via les médias», on a préparé un document pédagogique intitulé «Parlons franchement de la violence envers les adolescents et les jeunes», complété par le court-métrage «Ana», produit par des étudiants d'un institut du cinéma ayant reçu une formation sur l'égalité des sexes et la lutte contre la violence, qui se sont basés sur les récits d'élèves de cinq écoles d'Asunción et de sa banlieue. En outre, on a rédigé un «Guide de discussion dans un cadre éducatif formel», qui sera utilisé dans les classes des écoles nationales ou dans un milieu éducatif informel. Le SMPR et l'organisme «Vincularte» ont procédé au lancement de ce matériel éducatif lors d'une cérémonie publique tenue en novembre 2010.

Réponse au paragraphe 21 de la liste des questions

133. Voici les objectifs des programmes et activités d'alphabétisation mis en œuvre pour remédier aux taux d'illettrés chez les femmes autochtones, en particulier celles parlant le guarani:

a) Le programme d'alphabétisation bilingue en guarani et en espagnol concernant l'égalité entre les sexes et l'organisation communautaire dans les domaines de la production, de la santé et de l'éducation vise à dispenser une formation sur l'égalité des sexes, la santé périnatale, l'environnement et la production, à améliorer la langue guaranie et la culture rurale, à promouvoir l'avancement des femmes pour qu'elles puissent participer à la vie et à la gestion communautaire, à répandre systématiquement l'éducation, à produire des émissions radiophoniques et des films vidéo, de même qu'à assurer une coordination intersectorielle et interinstitutions. En 2010, les départements de Alto Paraná, de Neembucú, d'Amambay, de Presidente Hayes, du Haut-Paraguay et de Boquerón ont souscrit à ce programme d'alphabétisation. Depuis son lancement, il s'est appliqué à 20 120 femmes et 9 093 hommes.

b) L'initiative «Alpha PRODEPA Prepara», qui s'adresse aux couches illettrées de la population établies à des endroits dangereux comme les nouveaux établissements et les bidonvilles autour d'Asunción, est réalisée en coopération avec divers organismes communautaires. Le but visé est de faire en sorte que les participant(e)s puissent mettre à profit leurs capacités de communication dans leurs interactions sociales, utiliser leurs capacités de calcul élémentaire dans des situations ordinaires, et exprimer leur jugement critique et leur sentiment d'appartenance à la nation paraguayenne. Mais ce programme n'a pas eu lieu durant les deux dernières années.

c) Le programme d'alphabétisation informel «Téléclasse», destiné aux groupes d'illettrés pauvres, fait appel à des moyens audiovisuels, d'après les connaissances acquises par les participants. Mais il n'a pas été appliqué durant les deux dernières années.

d) Le programme d'enseignement à distance aux niveaux élémentaire et secondaire pour les jeunes et les adultes, qui est offert par l'intermédiaire des centres d'éducation des adultes, recourt à une démarche basée sur le tutorat, enseignement qui s'inscrit dans le cadre d'un semestre modulaire. Il sert à instruire des jeunes âgés de 15 ans ou plus qui sont incapables de suivre des cours réguliers dans les écoles nationales parce

qu'ils travaillent ou pour des raisons personnelles. Les sujets enseignés sont les communications, la logique et les mathématiques, ainsi que l'environnement naturel et social. Voici le nombre de personnes qui ont bénéficié de ce programme de 2006 à 2009:

- i) Enseignement élémentaire bilingue: 122 811 hommes et 153 937 femmes;
- ii) Enseignement secondaire à distance: 27 924 hommes et 35 037 femmes;

e) Le programme d'alphabétisation pour les jeunes et les adultes de la peuplade Qom rejoint actuellement 90 étudiants au total, 75 femmes et 15 hommes. Il profite à sept bourgades Toba Qom dans les départements de Presidente Hayes et San Pedro. L'enseignement porte sur trois domaines: les mathématiques, la lecture et l'écriture en langue autochtone qom ainsi que l'organisation communautaire.

134. Remarque: Les chiffres indiquent les inscriptions durant les périodes correspondantes, et non le nombre total de personnes bénéficiaires puisqu'une même personne peut s'inscrire plusieurs fois à des années différentes, et deux fois par année dans le cas des études secondaires.

Emploi

Réponse au paragraphe 22 de la liste des questions

135. Le sujet du «travail domestique rémunéré» a été mis en 2007 à l'ordre du jour de la Commission tripartite nationale ayant pour mandat de promouvoir et d'examiner les possibilités d'égalité d'emploi pour les travailleuses, présidée par le Sous-Ministre du travail. Cette Commission a tenu des ateliers ad hoc et participé à des activités d'organisations civiles, tel que mentionné dans le sixième rapport périodique.

136. Le Programme Opportunités, offert conjointement par les agences de coopération et les instances gouvernementales, a donné lieu à des séances de formation destinées aux travailleur(se)s domestiques portant sur les droits des travailleurs, la sécurité sociale, la violence, le professionnalisme, les mécanismes de plainte dans les cas de violence au travail et de violence conjugale/familiale, ainsi que le renforcement des associations; il a été offert dans cinq départements (Caaguazú, Misiones, Itapúa, Cordillera et Concepción) à 471 personnes en rapport avec divers enjeux. Les représentants des associations et des syndicats intéressés ont assisté à des réunions au Brésil et à un rassemblement national de travailleur(se)s domestiques à Asunción. Suite à ces rencontres, on a rédigé un manifeste remis ensuite au Ministère de la justice et du travail, au SMPR et à l'Institut de la sécurité sociale, qui traite en particulier des problèmes attribuables au manque d'information, tant chez les dirigeants publics que les travailleur(se)s domestiques.

137. Le Vice-Ministère du travail et de la sécurité sociale, par le biais de la résolution n° 124 datée du 15 février 2010, a mis sur pied le Centre d'assistance aux travailleur(se)s domestiques (CATD), pour offrir des services spécialisés dans le domaine à la fois aux travailleur(e)s domestiques et aux employeurs. On a aussi tenu des séances de formation pour 21 inspecteurs du personnel et moniteurs ainsi que 15 experts en mesure concernant les normes de travail applicables au travail domestique. Depuis sa création (en juin 2010), il s'est occupé de 301 cas (selon les données disponibles au 21 mars de cette année), parvenant à résoudre un fort pourcentage des plaintes (75%).

138. Une initiative conjointe du Ministère et du SMPR a consisté à offrir 39 cours de gestion de foyer aux travailleuses domestiques rémunérées. Ces cours, donnés par le SINAFOCAL (Service national de formation et de perfectionnement des travailleurs) à Asunción et dans 13 départements (Caaguazú, Concepción, Itapúa, Neembucú, Alto Paraná,

Guaira, Cordillera, Caazapá, Central, Misiones, Boquerón, Paraguari et Canindeyú), à raison de 35 femmes par cours, ont permis de former au total 1 400 femmes en 2010.

139. L'Institut de sécurité sociale, qui avait décrété en 2009 que la protection obligatoire de la sécurité sociale nationale s'applique aussi aux travailleuses domestiques, s'emploie à faire connaître cette décision via des annonces internes. Auparavant, 4 260 travailleur(se)s domestiques bénéficiaient d'une telle protection, alors qu'au 31 décembre 2010 (à peine un an plus tard), leur nombre avait grimpé à 8 631 pour un total de 12 891 personnes ainsi assistées actuellement; et on espère que ce chiffre continuera à augmenter.

140. Autre développement sur la scène législative, le Programme Opportunités s'appuie maintenant sur un document préliminaire concernant le travail domestique qui servira à ébaucher un projet de loi spéciale en vue de sa réglementation. Ce projet envisage d'imposer l'égalité de salaire et une journée de travail de huit heures. Le document a été rédigé après des consultations avec les regroupements de travailleur(se)s domestiques et des organismes gouvernementaux, soit les SMPR, le Ministère de la justice et du travail, le Ministère de la planification, le Ministère des finances, etc., et l'Institut de sécurité sociale, ainsi que les associations de ménagères, les regroupements d'employeurs et les syndicats, à l'occasion d'une série d'ateliers sur le thème «Consultation pour préparer des modifications législatives en matière de sécurité sociale». Le Ministère de la justice et du travail est en train d'examiner ce document en vue de sa présentation éventuelle.

141. Le cours expérimental «Professionnalisation des travailleuses domestiques rémunérées» a permis de former 150 femmes à Asunción et Encarnación. Son objectif global consiste à instruire les travailleuses et à améliorer leurs qualifications pour qu'elles obtiennent de meilleures conditions de travail, à augmenter leurs attentes au niveau de l'éducation et du travail, et à leur faire prendre conscience de leurs droits. Beaucoup de femmes travaillant comme domestique ignorent leurs droits, ou ne savent pas à qui s'adresser si ces droits sont violés. Par exemple, elles croient souvent que le versement du boni «aguinaldo» à Noël, en supposant qu'elles le reçoivent, est une gracieuseté de leur employeur, et non de l'argent qui leur est dû.

142. La matière et les activités de ce cours expérimental permettent aux participantes d'acquérir des connaissances, des compétences et des attitudes en rapport avec leur métier, de même que l'ensemble des compétences requises pour travailler dans d'autres contextes.

Réponse au paragraphe 23 de la liste des questions

143. L'article 4 du décret 4951/2005 stipule que les autorités compétentes peuvent autoriser les adolescent(e)s âgé(e)s de plus de 16 ans à occuper un emploi de domestique à condition que leurs besoins éducatifs, hygiéniques et médicaux, sécuritaires et moraux soient pleinement assurés et qu'on leur dispense un enseignement adéquat ou une formation professionnelle dans le champ d'activité spécifique en cause. L'alinéa 22 de l'article 2 de ce même décret précise entre autres que le travail des enfants comme domestique, qu'il soit rémunéré ou non rémunéré (criadazgo), est une pratique d'emploi dangereuse et interdite.

144. Le Conseil national de l'enfance et de l'adolescence, conformément aux dispositions du Code de l'enfance et de l'adolescence, a approuvé par la résolution n° 3/10 la stratégie nationale visant à empêcher le travail des enfants et à protéger le travail des adolescent(e)s.

145. Deux guides de prise en charge des enfants soumis à un travail dangereux ont été approuvés. Le premier, un Guide interne pour les institutions s'occupant des cas du genre, a été adopté par le Ministère de la justice et du travail via la résolution n° 558/10. Le second, un Guide interinstitutions sur le même sujet, a été approuvé via une résolution du Conseil national de l'enfance et de l'adolescence.

146. La Direction nationale des marchés publics, via la résolution n° 941/10, a approuvé le formulaire de déclaration sous serment par lequel un demandeur atteste que ses pratiques d'emploi n'enfreignent aucunement les droits des enfants et adolescents en matière de travail juvénile, selon les règles prescrites dans la Constitution, les Conventions 138 et 182 de l'OIT, le Code du travail, le Code du travail s'appliquant aux enfants et adolescents, ainsi que les autres règles et normes en vigueur au Paraguay.

Réponse au paragraphe 24 de la liste des questions

147. Le Programme d'action national pour les femmes et l'emploi (coordonné par une ONG) a fait ressortir six problèmes principaux: le nombre excessif de journées de travail féminin, la croissance de la population économiquement active dans le secteur informel de l'économie où les femmes sont particulièrement vulnérables, la discrimination dans la fonction publique, les migrations forcées et la traite de personnes ainsi que leurs répercussions sur les femmes, l'insécurité et la discrimination dans les emplois de domestique rémunérés, et l'insécurité d'emploi avec son impact négatif sur les droits professionnels des femmes. Les propositions consécutives en rapport avec le travail féminin dans le secteur informel consistent entre autres à instruire les femmes, à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans les syndicats, et à influencer les organismes gouvernementaux pour qu'ils appuient l'habilitation et l'indépendance économique des femmes.

148. Le Service d'aiguillage juridique est un mécanisme institutionnel récemment inauguré relevant du Vice-Ministère sous les auspices du Ministère de la justice, qui vise à faciliter l'accès à la justice en particulier pour les personnes dans des situations vulnérables. Il s'agit d'un service téléphonique d'assistance (0800-110002) qui fournit gratuitement des conseils légaux et réfère les demandeurs à des organes officiels de l'appareil judiciaire et/ou à des organismes permettant de résoudre les litiges en collaboration. Ce mécanisme sert aussi à prévenir les conflits et à défendre les droits des personnes bafouées.

149. Bien que ce service repose sur le principe d'universalité, son mandat est surtout de répondre aux besoins des gens les plus vulnérables, c'est-à-dire qui, selon les règlements de Brasilia concernant l'accès à la justice pour les personnes vulnérables, ont beaucoup de difficulté à exercer leurs droits légaux devant l'appareil judiciaire en raison de leur âge, de leur sexe, de leur état physique ou mental, de leurs conditions socioéconomiques, de leur ethnie et/ou de leur contexte culturel.

150. En ce qui a trait à la formation, le SMPR et le Ministère de l'industrie et du commerce ont élaboré conjointement un plan de travail pour dispenser une formation sur l'entrepreneuriat et les mouvements collectifs à des femmes dans 17 départements du pays. Ce plan prévoit notamment quatre programmes pilotes du genre jugés prioritaires mis en œuvre dans deux départements. Le 16 décembre 2010, on a présenté à la Chambre des députés un projet de loi pour réglementer les mini, petites et moyennes entreprises afin de leur donner un caractère officiel grâce à des mesures incitatives et à d'autres avantages consentis pour ce secteur, qui attire de nombreuses femmes.

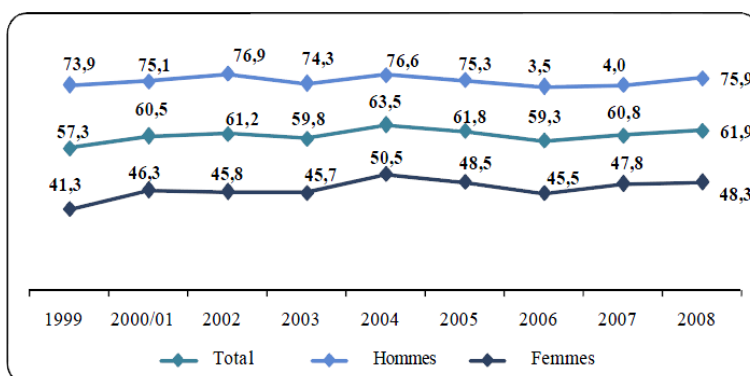
151. Depuis la ratification de la Convention 156 de l'OIT, les activités en ce sens ont consisté par exemple à distribuer des fascicules et des brochures ainsi qu'à donner une formation par le biais d'ateliers, d'exposés et de colloques aux syndicats, aux travailleurs, aux entreprises et les fonctionnaires des organismes gouvernementaux dont le Ministère de la justice et du travail et le Vice-Ministère du travail, pour les renseigner à propos de ses dispositions. En conséquence, certains syndicats ont inclus dans leurs conventions collectives des clauses en vue de réconcilier le travail avec la vie familiale. Jusqu'ici, 1 000 personnes ont reçu une telle formation.

Données ventilées d'après le sexe concernant la participation des femmes sur le marché du travail: personnes employées par catégorie professionnelle.

	Ensemble du pays			Régions urbaines			Régions rurales		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
	2 960 843	1 815 136	1 145 707	1 717 549	995 289	722 280	1 243 294	819 847	423 447
Fonctionnaire	8,4	7,3	10,1	12,1	11,4	13,2	3,2	2,4	4,8
Employé privé	33,0	40,1	21,9	42,4	52,1	28,5	20,3	25,4	10,5
Employeur	5,5	7,1	3,0	6,3	8,4	3,5	4,4	5,6	2,0
Travailleur autonome	34,9	32,1	39,3	26,0	22,7	30,5	47,2	43,5	54,4
Travailleur familial non rémunéré	11,3	12,2	9,9	4,6	3,7	5,7	20,5	22,4	17,0
Employé domestique	6,7	1,1	15,6	8,5	1,5	18,2	4,2	0,6	11,2
Non disponible	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,0	0,1	0,0

Source: Sondage auprès des ménages (EPH 2009).

1) Tendance relative à la participation des hommes et des femmes à la vie économique¹ au Paraguay, 1999-2008

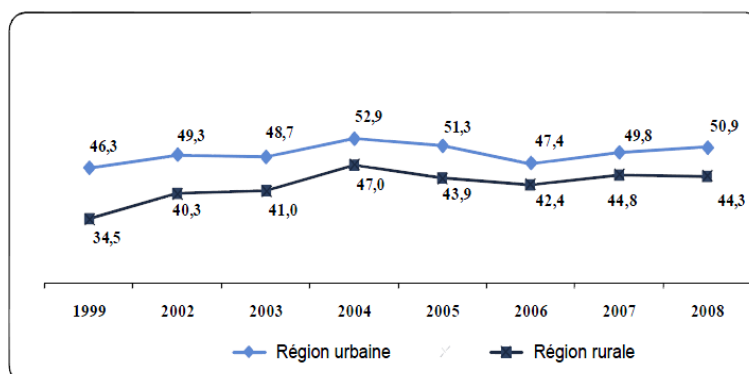


Source: Direction des sondages, statistiques et recensement (DGEEC), Sondage poussé auprès des ménages, 2000-2001. DGEEC, Sondage continu des ménages, 1995, 1999, 2002-2008.

152. Au cours des dix dernières années, le taux global de participation des femmes et des hommes au marché du travail a augmenté, passant de 57,3% en 1999 à 61,9% en 2008, surtout à cause du nombre accru des femmes qui a grimpé de 9,2% entre 1999 et 2004. Toutefois, la tendance à la hausse dans leur cas s'est légèrement infléchie de 2005 à 2008. Pendant ce temps, le taux de participation des hommes a relativement peu augmenté, bien qu'il soit toujours demeuré supérieur à celui des femmes. De 73,9% en 1999, il est monté à 75,9% en 2008, une hausse d'à peine 2% en moyenne

¹ Taux d'activité (pourcentage de la population active comparativement au nombre de citoyens âgés de plus de 10 ans).

2) **Tendance relative à la participation économique des femmes dans les régions urbaines et rurales, 1999-2008**



Source: Direction des sondages, statistiques et recensement (DGEEC), Sondage exhaustif auprès des ménages, 2000-2001. DGEEC, Sondage continu des ménages, 1995, 1999, 2002-2008.

153. Traditionnellement, le taux de participation féminine à la vie économique est plus élevé dans les villes que dans les campagnes, mais le fossé entre les deux s'est rétréci depuis les dix dernières années. Alors que l'écart s'établissait à 11,8% en 1999, il n'était plus que de 6,6% en 2008. Par conséquent, pendant cette période, le taux de participation des femmes des régions rurales a augmenté de 9,8 points, contre seulement 4,6% pour les femmes en milieu urbain.

Santé

Réponse au paragraphe 25 de la liste des questions

154. Voir les tableaux ci-dessous.

Indicateur 6.1B: Incidence du VIH chez les personnes âgées de 15 à 19 ans (par tranche de 100 000 habitants)

	Total	Homme	Femme
1990	0,46	0,48	0,47
1991	0,46	0,48	0,47
1992	0	0,44	0,22
1993	0,41	1,28	0,84
1994	1,59	0,82	1,21
1995	1,54	1,99	1,76
1996	1,86	3,09	2,46
1997	2,53	3,37	2,94
1998	3,5	0	1,78
1999	2,38	3,53	2,94
2000	2,98	6,17	4,54
2001	2,25	4,34	3,28
2002	3,47	5,25	4,34
2003	4,67	3,24	3,97
2004	1,85	2,89	2,36

	<i>Total</i>	<i>Homme</i>	<i>Femme</i>
2005	1,22	3,5	2,34
2006	3,63	8,52	6,03
2007	3,31	8,16	5,68
2008	4,79	11,87	8,26
2009	6,27	11,83	8,99

Source: Ministère de la santé publique et du bien-être social, Programme national de lutte contre les maladies transmises sexuellement – VIH/sida, 1990-2009.

**Indicateur 6.1C: Incidence du VIH chez les personnes âgées de 20 à 24 ans
(par tranche de 100 000 habitants)**

<i>Période</i>	<i>Total</i>	<i>Homme</i>	<i>Femme</i>
1990	0,51	1,01	0,00
1991	2,57	4,04	1,05
1992	2,97	4,39	1,51
1993	4,38	6,70	1,98
1994	1,91	3,29	0,48
1995	5,16	6,01	4,28
1996	9,90	12,28	7,47
1997	11,32	14,76	7,79
1998	10,24	17,16	3,15
1999	10,29	6,93	13,72
2000	12,27	12,36	12,18
2001	12,37	12,23	12,51
2002	17,08	14,35	19,89
2003	17,57	15,11	20,11
2004	15,57	15,85	15,27
2005	14,50	12,90	16,16
2006	22,19	20,48	23,96
2007	18,30	14,57	22,17
2008	22,93	21,72	24,19
2009	25,91	24,96	26,90

Source: Ministère de la santé publique et du bien-être social, Programme national de lutte contre les maladies transmises sexuellement – VIH/sida, 1990-2009.

Observations

155. La hausse des nouveaux cas d'infection au VIH (taux d'incidence accru tant chez les hommes que les femmes) s'explique par deux facteurs, soit d'une part l'amélioration des moyens de rapport et de consignment, et d'autre part un meilleur accès aux tests de dépistage du VIH; ces développements ont permis d'obtenir plus de renseignements pour évaluer les progrès dans le sens de l'objectif visé.

156. En ce qui concerne la répartition en fonction des sexes, en 2010, le ratio hommes-femmes était de 1,5 à 1. En l'occurrence, les efforts ont surtout consisté à rejoindre

d'avantage les femmes, puisque le ratio hommes-femmes était au départ de 28/1. Mais ces chiffres sont peut-être biaisés, du fait que le programme pour prévenir la transmission de la mère à l'enfant permet aux femmes de subir un test de dépistage, et à cause de l'inégalité dans l'application des tests; par exemple, en 2010, 78 321 femmes ont subi un test de dépistage, contre 4 156 hommes seulement.

157. Depuis août 2008, l'objectif de la politique de santé publique est d'en arriver à un système national de santé à la fois unifié, universel, complet, inclusif et basé sur la solidarité. Cet objectif a été concrétisé dans le Plan 2020 grâce à l'implantation des unités de santé familiale. Sa mise en œuvre a exigé l'établissement d'un «modèle de santé intégré par le biais des réseaux de services médicaux, régi par la Stratégie visant à promouvoir l'égalité en matière de qualité de vie et de santé». Les activités et programmes de prévention et de lutte contre la tuberculose, le VIH/sida et les MTS se donnent par l'intermédiaire de ces réseaux de services de santé.

158. Pour s'acquitter de ses responsabilités, l'organisme en charge du Programme national de lutte contre le VIH/sida et les maladies transmises sexuellement (PRONASIDA) assure la liaison entre les diverses instances visées et mène des actions de concert avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales et avec les personnes atteintes du VIH/sida. Il tente aussi de faire inclure des mesures de lutte contre le VIH/sida à l'ordre du jour des administrations locales via les conseils de la santé locaux faisant partie du système national de santé.

159. Le Plan stratégique national de réaction aux infections transmises sexuellement (VIH/sida) pour 2008-2012 actuellement en vigueur veut réduire au Paraguay la progression de l'épidémie de VIH et des autres maladies transmises sexuellement parmi la population en général, et en particulier les couches les plus vulnérables. Ce plan expose les priorités stratégiques en ce qui concerne: a) la politique publique en matière de droits de la personne; b) la promotion, la prévention et la protection; c) les diagnostics, les soins et les traitements; d) le développement des moyens de gestion des institutions; e) les informations stratégiques sur l'épidémie; f) l'harmonisation des méthodes et l'application d'une démarche intersectorielle; g) la surveillance et l'évaluation.

160. La résolution ministérielle n° 433/06 de 2006 exige que le personnel soignant offre des tests de dépistage du VIH et de la syphilis à toutes les femmes enceintes qui reçoivent des services médicaux du Ministère de la santé publique et du bien-être social. L'année après son adoption, en 2007, la résolution ministérielle n° 396/07 a mis la priorité sur le Programme pour prévenir la transmission du VIH et de la syphilis de la mère à l'enfant, qui vise à réduire les cas d'infection au VIH transmise des mères aux enfants et à lutter contre la syphilis congénitale qui pose un problème de santé majeur au Paraguay.

161. Les responsables du programme susmentionné sont chargés de mettre en œuvre le Plan national ayant pour but de contrer et de prévenir la transmission du VIH et la syphilis de la mère à l'enfant. Les objectifs de ce plan consistent à: a) faire mieux connaître et appliquer les pratiques qui contribuent à prévenir la transmission du VIH et de la syphilis chez les femmes en âge d'enfanter, en particulier les femmes enceintes; b) élargir l'accès aux tests de dépistage du VIH et de la syphilis chez les femmes enceintes; c) favoriser l'application de l'ensemble des moyens prophylactiques disponibles pour éviter la transmission du VIH de la mère à l'enfant et pour traiter les cas de syphilis; d) augmenter la capacité des organismes nationaux de produire et de mettre à profit les informations stratégiques (vigilance, surveillance et évaluation) en rapport avec le Programme de lutte contre la transmission de la mère à l'enfant du VIH et de la syphilis. Sous la gouverne du PRONASIDA, ce plan vise à faire en sorte que toutes les femmes enceintes diagnostiquées séropositives lors des soins prénataux subissent alors des tests sur une base volontaire, ou à ce que le bébé soit rapidement soumis à un tel test dès sa naissance. À cette fin, on a rédigé à l'intention des femmes enceintes un guide sur les moyens prophylactiques permettant

d'empêcher la transmission du VIH/sida de la mère à l'enfant et sur la thérapie antirétrovirale.

162. Le Ministère de la santé publique et du bien-être social, en coopération avec PRONASIDA, s'est attaqué à la lourde tâche d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes du VIH/sida en mettant sur pied un service de soins complets. Cette unité chargée de venir en aide aux personnes atteintes du VIH/sida dans le réseau de la santé, en plus de s'occuper des diagnostics et des traitements, offre une assistance d'ordre social, psychologique, économique, légal et familial.

163. Entre 2006 et 2008, le Mécanisme national de coordination a soumis au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme deux projets visant à renforcer les activités en ce sens. Il s'agit du «programme pour contrer le VIH/sida et les MTS dans six régions sanitaires du Paraguay» (ronde 6) lancé en novembre 2006, et du programme intitulé «Agir pour renforcer la réaction nationale au VIH/sida et aux MTS dans six régions sanitaires en vue de garantir un accès universel aux services» (ronde 8), qui existe depuis septembre 2009.

164. Soulignons aussi que depuis mi-juin 2007, les autorités paraguayennes ont entrepris d'élaborer et de mettre en œuvre une Initiative régionale d'harmonisation des politiques publiques d'éducation sexuelle, de prévention du VIH/sida et de lutte contre les drogues en milieu scolaire. Ce projet, appelé «Ñande Rekové: Politiques publiques d'éducation sexuelle dans le réseau d'éducation paraguayen», a été lancé après la signature d'un protocole d'entente mettant à contribution les autorités nationales en matière de santé, d'éducation et d'enfance ainsi que les organisations civiles s'occupant des enfants séropositifs, et ce avec l'appui d'organismes de coopération internationale.

165. Dans le cadre du programme Ñande Rekové, on a établi un Comité d'orientation afin de mettre sur pied un groupe de travail intersectoriel et de prendre des mesures pour libéraliser l'éducation sexuelle en milieu scolaire. Parmi ses premières actions, ce comité a analysé le matériel pédagogique portant sur la sexualité utilisé dans les écoles, évalué l'intégration de la santé sexuelle et de la santé périnatale dans la formation des enseignants, défini la matière à enseigner dans le cadre d'une éducation sexuelle poussée, et tenu des forums dans divers départements sur le thème «L'éducation sexuelle, un engagement de tous».

166. En 2009, la loi n° 3940/09 nouvellement adoptée a «dicté les droits, les devoirs et les mesures préventives en cause relativement aux effets du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome de l'immunodéficience acquise». L'article 1 précise que cette loi a pour but de garantir le respect, la protection et la promotion des droits des personnes atteintes du VIH et du sida dans le cadre de leur traitement, et de prôner des mesures pour empêcher leur transmission. L'article 3 au sujet des autorités compétentes stipule que la prévention, le traitement et le soin des cas de VIH et de sida constituent une politique officielle de l'État dont la responsabilité incombe au Ministère de la santé publique et du bien-être social, via le programme national de lutte contre le sida et les MTS qui est le principal instrument de coordination avec les autres organismes gouvernementaux, conformément au plan stratégique de réaction nationale. Il est précisé plus loin que le Ministère de la santé publique et du bien-être social doit garantir l'accès aux informations et aux conseils indispensables pour prévenir, soigner et traiter les cas de VIH et de sida ainsi que les personnes souffrant de MTS, parce que celles-ci contribuent grandement à la transmission du VIH (article 7). Les autres articles de la loi indiquent que l'État doit garantir à toutes les personnes sidéennes et séropositives le plein respect de l'ensemble des droits et garanties enchâssés dans la Constitution s'appliquant à tous les habitants de la République du Paraguay. Si une telle garantie ou un tel droit est enfreint, il faut alors en aviser les autorités judiciaires, afin qu'on applique des solutions appropriées en termes de procédures civiles ou criminelles ou de normes du travail (article 13).

167. Cette nouvelle loi stipule aussi que les organismes de santé publics et privés à tous les niveaux doivent fournir aux personnes atteintes du VIH les informations, les conseils, les fournitures médicales, les traitements et les soins dont elles ont besoin en fonction du degré de complexité de leur maladie, conformément aux protocoles établis et distribués via le Programme PRONASIDA, principal organe chargé d'établir et de diffuser un ensemble approprié de moyens d'aiguillage et de référencement (article 14). De même, la loi interdit toute forme de discrimination ou tout acte dégradant à l'endroit des personnes atteintes du VIH et du sida. Sont interdites également les restrictions aux droits et garanties dont jouissent ces personnes si on les leur impose uniquement parce qu'elles sont séropositives ou supposées séropositives (article 15). La loi prescrit aussi que les hôpitaux publics doivent dispenser des soins universels à ces malades, que ceux-ci ont droit à des traitements gratuits et universels ainsi qu'aux informations requises au sujet de leur maladie, en plus d'avoir droit à un emploi décent. Il est enfin stipulé que «pour respecter la politique de l'État, le pouvoir exécutif doit, en coopération avec le pouvoir législatif, trouver le moyen de faire en sorte que l'État puisse accorder à chaque année assez d'argent, à même son budget général, pour développer et renforcer les programmes nationaux de lutte contre l'épidémie».

Réponse au paragraphe 26 de la liste des questions

168. En 2009, la Direction des programmes de santé a élaboré un Plan national complété par des plans régionaux s'appliquant à la santé sexuelle et périnatale. Les mesures envisagées consistent entre autres à résoudre les complications obstétriques, y compris les avortements incomplets, à fournir gratuitement des médicaments et les soins nécessaires, notamment les soins obstétriques consécutifs (pose de stérilets, injections) conformément aux droits en matière de sexualité et de reproduction des personnes ayant besoin de tels services. On songe aussi à mettre à la disposition des intéressées des moyens de contraception sûrs, entre autres des instruments, d'autres fournitures médicales et du personnel qualifié pour réduire le taux élevé de mortalité dû aux avortements faits dans des conditions dangereuses et pour répondre efficacement aux besoins des femmes visées.

169. La Direction des programmes de santé s'est employée à préparer, corriger puis promulguer une décision ministérielle à propos des façons de traiter humainement les patientes ayant subi un avortement. Cette initiative, encore au stade d'ébauche, sera complétée par des documents portant notamment sur les normes de soins consécutifs à un avortement à la lumière des droits de la personne, que l'on est en train de rédiger et d'adapter. Ces documents très importants visent à susciter parmi le personnel médical un changement de paradigme qui favorisera la fourniture de soins exhaustifs et sans discrimination aux femmes qui se sont fait avorter.

Groupes de femmes défavorisées

Femmes des régions rurales

Réponse au paragraphe 27 de la liste des questions

170. L'alinéa b de l'article 2 de la loi agraire n° 1863/02 relative à la réforme agraire et au développement rural stipule que le développement rural consiste entre autres à «favoriser l'accès des femmes à la propriété terrienne en veillant à ce qu'elles puissent obtenir les titres de propriété foncière, du crédit et un soutien technique ponctuel». De même, le paragraphe b) de l'article 49 au sujet de l'ordre de préférence pour les subventions précise que les femmes chefs de famille ont droit à un traitement préférentiel.

171. En 2010, l'Institut national du développement rural et des terres a reconnu officiellement 250 Comités de voisinage mis sur pied par des gens sans terre; de ce nombre, 75 ont à leur tête une femme, autrement dit une présidence féminine. Soulignons que la formation d'un tel comité exige que 30% des postes reviennent aux femmes.

172. En 2010, il y a eu 4 237 demandes d'achat de terre à raison de 10 hectares par famille. Là-dessus, 35% ont été présentées par des femmes de milieu rural. Quant aux titres de propriété accordés aux bénéficiaires de la réforme agraire, 38% l'ont été cette année-là à des femmes, celles du département de San Pedro ayant été les principales bénéficiaires. À noter que c'est un des départements les plus pauvres du pays, et que le Secrétariat à la condition féminine y met en œuvre un programme destiné aux campagnardes portant sur les politiques publiques. Dans ce contexte, l'INDERT et le SMPR ont conclu ensemble en 2010 une entente de coopération pour «appliquer les mesures nécessaires afin d'inclure l'égalité des sexes dans leurs politiques respectives, et offrir des possibilités et un traitement égaux aux femmes et aux hommes qui profitent de la réforme agraire».

173. En ce qui concerne le crédit, le SMPR a signé un accord avec la société Crédito Agrícola de Habitación (CAH) en vue de «renforcer le volet d'égalité des sexes dans le cadre de sa politique en favorisant un traitement égal entre les femmes et les hommes dans l'accès au crédit». À cet égard, le SMPR et la CAH ont lancé un programme de formation sur l'égalité des sexes, appliqué entièrement par du personnel provenant de la CAH. Celle-ci a adopté une autre mesure importante qui consiste à incorporer les variantes en rapport avec l'égalité des sexes dans ses tableaux de dotation en personnel. Elle est en train de réviser sa charte de manière à éliminer les barrières qui empêchent les femmes de concourir sur un pied d'égalité avec leurs vis-à-vis masculins pour la sélection du personnel.

174. Jusqu'en 2010, 30% des prêts alloués l'ont été à des femmes. Ce chiffre devrait augmenter à la suite du travail concerté des deux organismes.

175. En ce qui a trait aux pesticides phytosanitaires toxiques utilisés en agriculture et à leur déclaration obligatoire, l'article 1 de la loi 3742/09, applicable à l'ensemble des produits servant à protéger les plantes agricoles, stipule que ses dispositions régissent entre autres «l'application» de ces pesticides et que la loi vise à «protéger la santé humaine, animale et végétale ainsi que l'environnement». C'est le Service national de vérification de la qualité des plantes et des semences et de la santé (SENAVE) qui est chargé de faire respecter cette loi. En cas d'infraction, la SENAVE peut soit: a) donner un avertissement au contrevenant dans le cas d'une infraction mineure, d'une erreur ou d'une simple omission; b) imposer une amende d'un montant équivalant entre 100 et 10 000 fois le salaire minimum quotidien, en fonction de la gravité de l'infraction; c) suspendre temporairement ou annuler l'approbation ou la consignation des droits de propriété sur l'activité ou le produit en cause s'il s'agit d'infractions répétées, ce qui constitue une circonstance aggravante.

Femmes autochtones

Réponse au paragraphe 28 de la liste des questions

Explications plus élaborées à propos des paragraphes 110 et 111

176. Le programme pour accorder aux femmes des possibilités éducatives égales (PRIOME) a reçu le matériel éducatif de base bilingue (en guarani et en espagnol), adapté en fonction de l'égalité des sexes, mis au point par le Ministère de l'éducation et de la culture, en vue de sa distribution; ces documents servent à instruire la population en général, dans la langue maternelle des élèves ou apprenants.

177. En ce qui concerne le programme d'alphabétisation ciblé évoqué aux paragraphes 36 et 110 du présent rapport, il n'est plus appliqué depuis deux ans, mais d'autres mesures

d'alphabétisation ont été renforcées et font maintenant partie des 11 programmes phares auxquels le Gouvernement accorde la priorité dans le cadre de sa politique sociale, sous le thème «Les Paraguayens lisent et écrivent», et à double portée le volet d'alphabétisation, et la Campagne d'alphabétisation nationale Ñande rapé pyahurã, qui vise tout particulièrement à répondre aux besoins des femmes les plus illettrées. Ainsi, le programme d'alphabétisation bilingue guarani-espagnol destiné essentiellement aux femmes (mis en œuvre de concert avec des organisations de la société civile), qui porte surtout sur l'égalité des sexes et la santé périnatale, est donné dans différentes régions tant à des femmes qu'à des hommes, pour aider à atteindre les objectifs prioritaires en matière de développement communautaire, de production, de formation, d'égalité des sexes, etc.

178. La Campagne nationale d'alphabétisation pour les gens âgés de 15 ans et plus, qui a pour but d'accroître à court terme les niveaux de littératie au pays, devrait selon les projections permettre d'instruire 100 000 personnes en l'espace de deux ans. La méthodologie d'enseignement de la lecture et de l'écriture se base sur le thème «Oui je peux». Cependant, en vue de l'adapter au contexte national et régional, on a ajouté aux cours de lecture et d'écriture des modules portant sur la citoyenneté, les droits de la personne et l'égalité des sexes. Pour la première fois, des crédits à même le budget national ont été alloués spécifiquement pour financer ces mesures importantes et universelles d'alphabétisation.

179. La Direction générale de l'éducation des autochtones, créée en août 2008 en vertu de la loi n° 3231/07, est chargée d'offrir des services spécialisés aux enfants, adolescents et jeunes adultes de différentes collectivités autochtones du pays. Les programmes en question s'inscrivent dans le cadre de la première phase du Programme Escuela Viva, qui en est rendu maintenant à sa deuxième phase d'application.

180. En mettant en œuvre ses programmes, cette direction générale s'efforce de reconnaître le rôle crucial joué par les femmes dans les cultures et collectivités autochtones, en particulier leur rôle aux plans de la production et de la reproduction.

181. Parallèlement, les mesures concrètes appliquées à tous les paliers par la Direction de l'éducation des autochtones en vue de renforcer les cultures autochtones consistent entre autres à ranimer les anciennes cultures, par exemple en mettant en lumière le fait que les femmes plus âgées éduquent les garçons et les filles et tous les membres de leur collectivité.

Explications plus élaborées à propos du paragraphe 113 du présent rapport

182. Le Programme national s'appliquant aux peuplades indigènes (PRONAPI) n'incluait pas expressément les aspects liés à l'égalité des sexes; c'est compréhensible vu que les familles autochtones participaient activement en tant qu'entités à sa mise en œuvre, alors que les femmes étaient chargées individuellement de gérer les approvisionnements en nourriture; précisons toutefois que ce sont les chefs de la collectivité, pour la plupart des hommes, qui recevaient les fournitures et les intrants (nourriture et instruments agricoles), si bien que les femmes ne jouaient pas un grand rôle à cet égard.

183. Dans le cadre de la politique gouvernementale pour combattre la pauvreté et favoriser l'inclusion sociale, la Direction des affaires autochtones relevant du Ministère de l'action sociale s'est occupée en grande partie de l'application du programme PRONAPI, surtout des aspects en rapport avec la phase d'atténuation ainsi que les mesures de soutien à la production de nourriture et à l'autosubsistance alimentaire. Entre juillet 2009 et février 2010, son personnel a distribué 11 218 paniers de nourriture aux familles autochtones de 309 collectivités établies dans neuf départements (Caaguazú, Canindeyú, San Pedro, Concepción, Amambay, Guairá, Caazapá, Alto Paraná et Itapúa), soit l'ensemble de la population autochtone de la partie orientale du pays.

184. Du point de vue des autochtones, ces aspects organisationnels n'avaient semble-t-il rien de discriminatoire; au contraire, même si les femmes indigènes ne participent guère à la vie publique, l'organisation interne des communautés suppose des relations égalitaires entre les deux sexes. Ce constat suppose que si on respecte les façons de faire des femmes autochtones elles-mêmes, conformément à la culture et aux réalités de leur peuple, elles pourront avoir des postes influents et occuper plus d'espace, tant dans leur propre communauté qu'en relation avec la société externe au sein de la mosaïque culturelle du Paraguay, qui compte 20 peuples indigènes.

185. Il faut respecter les façons de faire des femmes autochtones qui évoluent au rythme de leurs propres institutions, et les appels au changement du Gouvernement prévoient la tenue de consultations conformément à la Convention 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants et à la résolution INDI n° 2039/2010, dont un exemplaire est joint à la présente.

186. Le document intitulé «Aperçu des inégalités touchant les femmes autochtones, les gens de langue guaranie et les personnes d'origine africaine», rédigé aux termes d'un accord entre l'Organisme national de coordination pour les femmes rurales et autochtones (CONAMURI), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Direction générale des statistiques, sondages et recensements, analyse de manière descriptive les principaux indicateurs économiques qui font ressortir des différences et des inégalités par rapport à des groupes spécifiques de femmes: celles parlant le guarani, les indigènes et les femmes d'origine africaine. Ce document est basé sur diverses sources d'information comme le Recensement national de la population et du logement de 2002, le Sondage permanent des ménages de 2009, le Sondage de 2008 auprès des ménages autochtones ainsi que le premier Sondage sur la population et le logement administré à trois groupes d'origine africaine du Paraguay entre 2006 et 2007. Soulignons dans ce dernier cas que le sondage avait lieu dans des régions où habitent des gens d'ascendance africaine, de sorte que les résultats ne peuvent pas être comparés à la lettre avec ceux d'autres sources; néanmoins, on les a utilisés pour inclure ce groupe, surtout de manière à illustrer les différences.

187. Le Sondage de 2008 auprès des ménages autochtones s'est appliqué à 4 118 personnes dans environ 926 foyers, appartenant à 5 groupes linguistiques et à 82 communautés. Ce sondage a été réalisé dans les 17 départements du pays en mai-juin 2008. Son rapport expose en détail les caractéristiques démographiques et socioéconomiques des ménages autochtones. Par conséquent, les chiffres qu'il présente sont un atout essentiel pour bien cibler les programmes de l'État visant à améliorer les conditions de vie de cette tranche importante de la population. Le principal constat digne de mention est que la population autochtone comprend 108 308 personnes, dont 50,8% d'hommes et 49,2% de femmes.

188. À cet égard, il importe de mentionner que le SMPR intègre depuis 2010 dans son plan d'activités un volet relatif aux peuples autochtones. Dans le cadre de la contribution sociale et politique au III^e Plan national pour favoriser l'égalité des chances entre femmes et hommes, on a organisé une première rencontre destinée à paver le terrain avec une trentaine de femmes autochtones de la région ouest du pays, sur le thème «Partageons nos connaissances pour développer la citoyenneté». Par cette rencontre, le SMPR voulait amorcer un dialogue avec les femmes indigènes, et s'informer sur les formes de participation et d'organisation qui s'appliquent à elles dans les structures de leur communauté et dans les relations avec la municipalité.

189. À la lumière de cette rencontre, le SMPR a pu progresser et participer à l'établissement d'un plan de travail dans le cadre de la Stratégie nationale de réduction de la pauvreté, permettant d'améliorer les conditions de vie et de développer les capacités des femmes membres de l'Association des artisanes ayoreas du district de Philadelphia dans le

département Boquerón, pour leur redonner une autonomie culturelle et une sécurité élémentaire en société; on cherche ainsi à développer leurs compétences pour qu'elles puissent obtenir des microprêts, augmenter la quantité et la qualité des articles d'artisanat qu'elles produisent et mieux les vendre, de manière à accroître leurs revenus, d'où une meilleure qualité de vie. Une rencontre initiale avec les bénéficiaires à propos de ce plan de travail a servi à définir les types d'activités touchées, leur ampleur et les endroits visés.

190. Lors de l'Assemblée internationale des peuples guaranis qui a eu lieu récemment, des femmes ont soumis leurs demandes et fait part de leurs intérêts aux autorités nationales. Plus spécifiquement, elles ont réclamé la mise au point de nouveaux programmes d'alphabétisation.

Modification du paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention

Réponse au paragraphe 29 de la liste des questions

191. Par l'intermédiaire du Ministre des relations extérieures, le Gouvernement a entrepris les procédures internes voulues en vue d'accepter la modification au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention. Le document ad hoc comporte déjà les justifications techniques et légales requises, et à la demande du Secrétariat des Nations Unies, on devra y joindre un exemplaire authentifié du texte de la modification en espagnol pour qu'il soit envoyé au Congrès national, qui verra s'il y a lieu de l'approuver.
